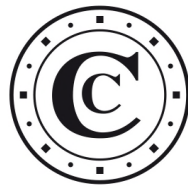


Cour des comptes



FONDATION BRIGITTE BARDOT

Exercices 2013 à 2017

Organisme bénéficiant de dons

Sommaire

PROCÉDURES ET MÉTHODES.....	5
SYNTHÈSE	7
AVIS ÉMIS EN APPLICATION DES ARTICLES L. 111-9, L.111-10 ET R. 143-11 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES	11
RECOMMANDATIONS.....	13
INTRODUCTION.....	15
CHAPITRE I LA FONDATION BRIGITTE BARDOT.....	17
I - LES MISSIONS ET LA GOUVERNANCE	17
A - Les missions statutaires et leur extension <i>de facto</i>	17
B - La gouvernance	18
C - Le processus de modification des statuts	19
II - LA GESTION	21
A - Une direction générale couvrant les services du siège et les implantations locales	21
B - Une gestion s'appuyant sur un effectif salarié et un recours aux bénévoles	21
C - Les procédures de contrôle.....	23
III - LA SITUATION PARTICULIÈRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
IV - LA SITUATION FINANCIÈRE.....	27
A - L'établissement des comptes et leur certification	27
B - La situation patrimoniale.....	28
C - Les résultats 2013-2017	30
CHAPITRE II LE RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES À L'APPEL PUBLIC À LA GÉNÉROSITÉ	33
I - L'ABSENCE DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES D'APPEL PUBLIC À LA GÉNÉROSITÉ PENDANT LA PÉRIODE EXAMINÉE.....	34
II - LES OBJECTIFS DE L'APPEL PUBLIC À LA GÉNÉROSITÉ	35
III - LE COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES DE LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE	35
A - La présentation formelle du compte d'emploi des ressources de 2013 à 2017	36
B - Les ressources dans les CER de 2013 à 2017	37
C - Les emplois dans les CER 2013 à 2017	39
IV - UNE COMMUNICATION À AMÉLIORER.....	42
A - La communication à l'égard des donateurs.....	42
B - La communication disponible sur le site internet.....	43
CHAPITRE III LA COLLECTE DE RESSOURCES AUPRÈS DU PUBLIC.....	45
I - DES RESSOURCES EN PROGRESSION, ISSUES PRINCIPALEMENT DE LEGS ET AUTRES LIBÉRALITÉS	45
II - LA COLLECTE ET LA GESTION DES DONS.....	46
A - Une collecte bénéficiant de la notoriété de la fondatrice	46
B - La gestion interne des dons	46

III - LES LEGS ET AUTRES LIBÉRALITÉS	48
A - La progression des assurances vie	48
B - La gestion des legs	49
CHAPITRE IV LES EMPLOIS	53
I - LES MISSIONS SOCIALES.....	53
A - Les missions sociales réalisées en France	54
B - Les missions sociales réalisées à l'étranger	62
II - LES CHARGES INSCRITES AU TITRE DE LA RUBRIQUE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » DEVENUE « FRAIS DE FONCTIONNEMENT » EN 2017	65
ANNEXES	69
RÉPONSE DE L'ORGANISME CONCERNÉ.....	75

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sur les organismes bénéficiant de dons

En application des dispositions des articles L. 111-9 et L. 111-10 du code des juridictions financières, la Cour des comptes exerce deux missions à l'égard des organismes bénéficiant de dons :

- pour les ressources collectées auprès du public, elle en contrôle le compte d'emploi afin de vérifier la conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité ;
- pour les dons qui ouvrent droit à un avantage fiscal, elle vérifie la conformité des dépenses financées par ces dons aux objectifs de l'organisme bénéficiaire.

Ces contrôles ont pour particularité de porter sur des fonds privés, alors que la plupart des autres missions de la Cour concernent l'emploi de deniers publics.

La procédure et les pouvoirs d'investigation de la Cour sont définis par le code des juridictions financières (article R. 143-28). Comme pour les autres contrôles, la procédure est collégiale et contradictoire ; elle peut comporter l'audition des dirigeants de l'organisme (article L. 143-0-2). Les observations définitives de la Cour peuvent faire l'objet d'une publication propre ou être insérées dans un rapport public (article R. 143-18) et la réponse du représentant légal de l'organisme y est annexée. Celui-ci doit communiquer les observations définitives de la Cour au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'organisme lors de la première réunion qui suit (article L. 143-2).

Lorsque la Cour atteste de la non-conformité des dépenses financées par les dons aux objectifs de l'appel public à la générosité ou aux objectifs de l'organisme dans le cas de dons ouvrant droit à un avantage fiscal, elle assortit son rapport d'une déclaration explicite en ce sens (article L. 143-2 et article D. 143-29). Cette déclaration est transmise au ministre chargé du budget et aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elle est rendue publique. En application des dispositions de l'article 1378 *octies* du code général des impôts, le ministre chargé du budget peut, par arrêté publié au Journal officiel, suspendre de tout avantage fiscal les dons, legs et versements effectués au profit de l'organisme visé dans la déclaration. Dans le cas contraire, il adresse un rapport motivé au premier président de la Cour des comptes et aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Dans ce cadre, la Cour des comptes a effectué le contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par la Fondation Brigitte Bardot sur les exercices 2013 à 2017, afin de vérifier la conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité.

Le contrôle s'est déroulé au siège de la Fondation et des missions ont été effectuées dans deux établissements de la Fondation.

Le présent rapport fait suite à une procédure contradictoire. Un relevé d'observations provisoires a été adressé le 17 mai 2019 à la présidente de la Fondation. La Fondation a répondu le 19 juin 2019, sous la signature de sa directrice générale, qui a été auditionnée par la Cour le 20 juin 2019.

Le présent rapport a été délibéré le 26 juin 2019 par la Cinquième chambre de la Cour des comptes, présidée par M. Terrien, président de chambre, et composée de MM. Clément, Giannesini, Hayez, Mmes Latournarie-Willems, Mondoloni, et M. Montarnal, conseillers maîtres, et Mme Gastaldo, conseiller maître en service extraordinaire, les rapporteurs étant MM. Duwoye et de Nicolay, conseillers maîtres, avec le concours de Mme Gervais, vérificatrice, et Mme Mattei, conseillère maître, étant le contre-rapporteur.

Il a ensuite été examiné le 10 septembre 2019 par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Migaud, Premier président, M. Briet, Mme Moati, M. Morin, Mme Pappalardo, rapporteure générale du comité, MM. Andréani et Terrien, Mme Podeur, présidents de chambre, et Mme Hirsch de Kersauson, Procureure générale, entendue en ses avis.

À la suite de cet examen, le projet de publication établi par la Cour des comptes a été transmis à la présidente de la Fondation par le Premier président, en application des dispositions de l'article R. 143-18 du code des juridictions financières. La Fondation a transmis une réponse, jointe en annexe.

*

Les rapports de la Cour des comptes sur les organismes contrôlés au titre des articles L. 111-9 et L. 111-10 du code des juridictions financières sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Synthèse

La Fondation Brigitte Bardot, sa gouvernance et sa situation financière

La Fondation Brigitte Bardot a été créée en 1986, Mme Brigitte Bardot la finançant par le produit d'une vente aux enchères médiatisée d'objets, bijoux et effets personnels. En 1992, afin d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique, Mme Bardot a fait donation à la Fondation, pour renforcer la dotation, de la nue-propriété de sa résidence de « La Madrague » à Saint-Tropez, estimée à l'époque à une valeur de 20 millions de francs. Elle a ensuite fait d'autres donations à la Fondation.

Depuis sa création, Mme Bardot anime la Fondation et a constitué autour d'elle une équipe très stable. Sa personnalité et ses engagements en faveur des animaux en marquent profondément le fonctionnement.

Au regard de son bilan au 31 décembre 2017, la situation financière de la Fondation apparaît solide, avec un patrimoine de plus de 21 M€ (16 M€ d'actifs immobiliers et 5,5 M€ d'actifs financiers investis sur des placements sécurisés), sous réserve de la non-contestation des donations les plus importantes au moment du décès des donateurs.

La Cour a effectué son contrôle dans le strict champ des dispositions des articles L. 111-9 et L. 111-10 du code des juridictions financières. Ses investigations ont donc principalement porté sur des aspects de conformité juridique aux statuts et règlements comptables en vigueur et, concernant les actions menées en faveur des animaux, ont eu pour seul objet de vérifier la conformité des dépenses engagées aux objectifs des statuts et des appels à la générosité publique.

Lors du contrôle des exercices 2013 à 2017, la Cour a constaté que la Fondation s'était affranchie sur plusieurs aspects des statuts tels qu'ils ont été approuvés par le décret du 21 février 1992 qui l'a reconnue comme établissement d'utilité publique.

En effet, la gouvernance de la Fondation ne s'inscrit pas entièrement dans les dispositions statutaires. La présidente-fondatrice, telle qu'elle apparaît dans l'organigramme, n'a été formellement élue présidente du bureau, en application des statuts, qu'en décembre 2017. Le règlement intérieur prévu par les statuts n'a jamais été adopté. Le bureau, appelé à préparer les décisions du conseil, ne se réunit qu'épisodiquement. Alors que les statuts ne prévoient pas de directeur, l'ordonnancement des dépenses étant de la compétence de la présidente, Mme Bardot a nommé une directrice générale. Celle-ci, en fonction depuis 25 ans, assure la gestion quotidienne de la Fondation, en bénéficiant à cet effet d'une délégation de signature. Au demeurant, la présidente, si elle est en contact quotidien avec la directrice générale et certains cadres de la fondation, assiste au conseil d'administration seulement par voie téléphonique tout en donnant un pouvoir au secrétaire général. Ce dernier est, par ailleurs, depuis l'origine l'avocat référent de la Fondation¹. Cette situation a conduit le représentant du ministère de l'intérieur au conseil d'administration à soulever la question d'une possible apparence de conflit d'intérêts, pouvant porter atteinte à l'image de la Fondation.

¹ Il est, par ailleurs, l'avocat de Mme Bardot pour ses intérêts personnels.

Il apparaît urgent que la réforme statutaire votée en juin 2018 aboutisse au plus vite afin de donner un cadre précis, incontestable et pérenne à la gouvernance de la Fondation.

Par ailleurs, la Fondation a engagé depuis 2016 une démarche de formalisation de certaines de ses procédures et a demandé à son commissaire aux comptes de conduire un audit sur leur application. En novembre 2016, celui-ci a relevé notamment un défaut récurrent de mise en concurrence pour les achats. Lors du contrôle, la Fondation a confirmé son choix de contracter avec des prestataires connus d'elle, estimant qu'ils étaient les meilleurs fournisseurs au regard des besoins des animaux recueillis.

La Cour, sans s'immiscer dans ce choix de gestion, relève néanmoins qu'au regard des montants en jeu, une ouverture des prestations à la concurrence (vétérinaires, conseils juridiques, entreprises de travaux, etc.) prémunirait la Fondation contre un risque potentiel de création de rentes de situation au profit de fournisseurs qui ne sauraient tirer parti de ressources bénéficiant d'un soutien public par l'intermédiaire des réductions et exonérations fiscales attachées aux dons et legs consentis à la Fondation.

L'appel public à la générosité

Son site internet comportant un appel à dons et à legs, la Fondation effectue, de ce simple fait, un appel public à la générosité au sens de la loi du 7 août 1991², comme l'a précisé la Cour dans son rapport public annuel 2008. Cette situation emporte deux obligations pour la Fondation : d'une part, effectuer une déclaration préalable d'appel à la générosité publique auprès de la préfecture, d'autre part, établir un compte d'emploi des ressources (CER) collectées auprès du public, selon le modèle de tableau fixé par le règlement n° 2008-12 du 7 mai 2008 du Comité de la réglementation comptable. Au cours des exercices 2013 à 2017, la Fondation n'a pas rempli ces obligations.

En effet il a fallu attendre le printemps 2018 pour qu'elle dépose deux déclarations de campagne pour deux appels ciblés lancés antérieurement, en décembre 2017 et février 2018³, par le moyen de dons en ligne, et en avril 2019 pour le dépôt en bonne et due forme d'une déclaration d'appel à la générosité publique auprès de la préfecture de Paris

En outre si la Fondation a intégré dans ses comptes, d'abord entre 2013 à 2016, puis en 2017, un « compte d'emploi des ressources », elle n'a pas respecté le cadre de présentation fixé par le règlement du 7 mai 2008. En particulier, de 2013 à 2016, la Fondation a omis de faire figurer en emplois une rubrique de frais de recherche de fonds et, en 2017, elle l'a cantonnée aux seuls frais d'appel engagés pour les deux appels à dons de décembre 2017. En outre, le compte d'emploi des ressources produit en 2017, s'il respecte l'intitulé des rubriques figurant dans le règlement de 2008, les vide de toute portée concrète dans la mesure où il ne mentionne pas, au titre des ressources collectées auprès du public, celles qui en constituent l'essentiel, à savoir les dons perçus hors campagnes déclarées et les legs reçus (15,3 M€).

Dès la présentation des comptes pour l'année 2018, la Fondation doit appliquer strictement les règles en vigueur.

² Loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

³ Le premier pour « le sauvetage des animaux de ferme », le second pour « les aménagements de refuges ». La Fondation n'a en revanche pas effectué de déclaration d'appel pour un publipostage adressé en décembre 2017 aux donateurs figurant dans son fichier.

Ainsi, les donateurs disposeraient d'une information plus fine, sans pour autant qu'il doive en résulter une révision significative des ordres de grandeur du ratio consacré aux missions sociales (87 % des emplois dans le CER 2017).

D'une manière générale, la communication financière à l'égard des donateurs doit être améliorée. À cet effet, la présentation, pour chaque exercice, d'un document de synthèse sur les ressources et les actions, chiffres à l'appui, comme le font nombre d'organismes, gagnerait à être mise en place, de même qu'un accès aux comptes annuels sur le site internet.

Enfin, en termes de collecte, il est nécessaire que le traitement des dons et des legs, dont le montant global progresse de 15 % sur la période, s'appuie dorénavant sur des procédures écrites.

Les missions sociales et les frais de fonctionnement

Les missions sociales sont mises en œuvre pour l'essentiel en France (88 %), mais la Fondation agit également à l'étranger et au sein d'instances internationales (12 %).

La Fondation consacre l'essentiel de son budget annuel aux actions de protection des animaux.

En France, ces actions représentent environ 12 M€ de dépenses annuelles.

En 2017, près de la moitié (5 M€) est affectée à la gestion de trois refuges qui accueillent près de 2 000 animaux dans des conditions matérielles de très grande qualité. Ne souhaitant pas développer le nombre de refuges, la Fondation démultiplie ses capacités d'accueil en contractant avec un nombre important de pensions (environ 80) qui, en 2017, accueillent plus de 2 500 animaux (majoritairement des équidés et des bovins). Si la Fondation contrôle les conditions d'accueil offertes par ces pensions, il a été constaté l'absence de signature de conventions avec la quasi-totalité des pensions canines. Compte tenu des montants en jeu, il conviendrait d'y remédier. Un réseau de « familles d'accueil » d'animaux (370 animaux en 2017, essentiellement des chiens et chats) complète ce dispositif. Les dépenses engagées qui, pour certains prestataires sont de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros par an, appellent à une mise en concurrence périodique.

Par ailleurs, la Fondation verse des aides financières à des associations accueillant des animaux ou à des propriétaires d'animaux démunis. Il s'agit pour l'essentiel de frais vétérinaires et de nourriture, le paiement étant effectué sur présentation de factures.

La Fondation est également très impliquée dans des actions en justice pour porter devant les tribunaux des cas de maltraitance animale et elle obtient des condamnations. En 2017, elle a ainsi engagé 154 contentieux.

Enfin, la Fondation mène des actions de sensibilisation, notamment par son journal trimestriel, l'Info-Journal, diffusé à des particuliers (à partir d'un fichier de 70 000 donateurs) et aussi à des vétérinaires et des associations.

Sur le plan international, la Fondation agit soit directement (0,4 M€ en 2017), essentiellement à travers des campagnes de stérilisation, soit en apportant une aide financière à des structures d'accueil d'animaux. Elle réalise un contrôle de l'emploi des fonds versés (production de factures, comptes rendus des actions menées, visites sur place). Elle est en outre membre de deux associations intervenant auprès d'instances internationales, l'une à Bruxelles, l'autre à Washington, tout en agissant dans le cadre d'autres structures internationales.

La présentation des frais de fonctionnement de la Fondation (13 % des emplois affichés en 2017) nécessite des retraitements, consistant en particulier à transférer vers la rubrique des « frais de recherche de fonds » les frais liés à la gestion des legs. Au regard des chiffres communiqués par la Fondation, les frais de recherche de fonds s'élèveraient à 8 % des emplois et les frais de fonctionnement à 6 % des emplois⁴. Ces ratios n'appellent pas d'observations.

*
**

Au regard de ces constats, la Cour, dans la limite des prérogatives et pouvoirs de contrôle dont elle dispose, conclut à la conformité aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité des dépenses engagées par la Fondation Brigitte Bardot sous deux réserves.

⁴ Par suite, d'une part, du transfert aux « frais de recherche de fonds » des frais liés à la gestion des legs, d'autre part, aux « frais de fonctionnement » des dépenses de communication institutionnelle, classées à tort par la Fondation en « missions sociales ».

Avis émis en application des articles L. 111-9, L.111-10 et R. 143-11 du code des juridictions financières

À l'issue de son contrôle, au regard des diligences qu'elle a effectuées et dans la limite des prérogatives que lui confèrent les articles L. 111-9 et L. 111-10 du code des juridictions financières, la Cour constate que les dépenses engagées par la Fondation Brigitte Bardot, au cours des exercices 2013 à 2017, sont conformes aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité d'une part, aux objectifs poursuivis par la Fondation d'autre part.

Toutefois, la Cour émet deux réserves :

- les comptes d'emploi des ressources collectées ne respectent pas les dispositions réglementaires en vigueur au cours des exercices contrôlés ;
- la Fondation n'a pas délivré aux donateurs l'information qu'ils sont en droit d'attendre, et tout particulièrement en ce qui concerne les montants - et ratios - des dépenses et leur décomposition respectivement en missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement.

Recommandations

1. Adopter et faire approuver sans délai de nouveaux statuts prenant en compte en particulier la prévention des situations de conflit d'intérêts.
2. Insérer dans l'Info-Journal, lors de l'arrêté des comptes annuels, une présentation synthétique comportant les principales données financières sur les ressources et leur emploi, et donner accès aux comptes annuels de la Fondation sur le site internet.
3. Mettre en place des procédures écrites, d'une part, de traitement des dons et, d'autre part, de gestion et de réalisation des dossiers de legs et donations.
4. Délivrer aux donateurs et testateurs une information sur les dépenses engagées pour chacune des catégories d'actions conduites par la Fondation, notamment les refuges, les pensions et les aides aux associations.

Introduction

En 1962, Mme Brigitte Bardot décide de mettre un terme à sa carrière d'actrice pour s'engager dans la défense des animaux. Son premier combat est pour l'usage du pistolet d'abattage indolore dans les abattoirs. En 1977, elle déclenche une vaste campagne médiatique en partant sur les glaces polaires du Canada, afin d'y dénoncer le massacre des « bébés phoques » pour leur fourrure. À son retour en France, elle obtient le vote de l'interdiction du commerce de produits dérivés de la chasse sur les phoques de moins de deux semaines.

En 1986, après une expérience malheureuse avec une autre association, Mme Bardot décide, pour organiser son action, de créer une « Fondation Brigitte Bardot », sous la forme d'une association régie par la loi de juillet 1901. Le siège en est établi dans sa propriété de « La Madrague », à Saint-Tropez, et la déclaration est faite auprès de la préfecture du Var. La création de la Fondation est financée par une vente aux enchères médiatisée d'objets, bijoux et effets personnels de l'actrice, afin d'obtenir les trois millions de francs nécessaires à son fonctionnement. En 1989, le siège est transféré 4, rue Franklin à Paris (16^{ème} arrondissement).

En 1991, Mme Bardot fait donation à sa « Fondation » de la nue-propriété de sa propriété de La Madrague à Saint-Tropez⁵, afin de constituer une dotation nécessaire à l'obtention du statut de fondation reconnue d'utilité publique. Par décret du 21 février 1992, la fondation dite « Fondation Brigitte Bardot » est reconnue d'utilité publique.

La Fondation emploie aujourd'hui une centaine de salariés et s'appuie sur environ 500 délégués et enquêteurs bénévoles.

Ses dépenses annuelles se sont élevées en 2017 à 16 M€ et sont financées intégralement par la générosité du public (85 % de legs, 15 % de dons). La Fondation indique sur son site internet bénéficier du soutien de 70 000 donateurs.

⁵ Aux termes d'une donation des 6 décembre 1991 et 10 janvier 1992, Mme Brigitte Bardot conservant l'usufruit de sa propriété tropézienne, qui constitue sa résidence. La mention dans les statuts de 1992 (article dixième) de la « propriété à usage d'habitation dite "La Madrague" » est donc impropre. La rectification nécessaire est apportée dans le projet des nouveaux statuts, adoptés par le conseil d'administration en juin 2018 (cf. *infra*), mais à ce jour non encore approuvés.

Chapitre I

La Fondation Brigitte Bardot

I - Les missions et la gouvernance

A - Les missions statutaires et leur extension *de facto*

Les statuts⁶, dans un paragraphe I consacré aux « buts de la Fondation », définissent ainsi les buts et les moyens de la Fondation :

- « Article premier - L'établissement dit « Fondation Brigitte Bardot », fondé en avril 1986, a pour buts de promouvoir et d'organiser la défense et la protection de l'animal sauvage et domestique tant en France que dans le monde entier.
- Article deuxième – Les moyens d'action de la fondation sont :
 - des publications écrites et audiovisuelles, des conférences, des expositions et manifestations ;
 - l'attribution de prix et récompenses ;
 - l'animation de sections éducatives de jeunes ;
 - une coordination avec des services publics ou privés s'occupant de la protection et de l'accueil d'animaux ;
 - une coopération avec les pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'une nouvelle législation ou réglementation relative à la protection animale ;
 - toutes actions concernant l'animal auprès des tribunaux compétents ».

Les missions ainsi décrites trouvent leur origine dans les « combats », selon l'expression employée par la Fondation, de Mme Brigitte Bardot en faveur de la protection des animaux⁷.

Il n'y est pas fait mention de la création et de la gestion de refuges où seraient accueillis des animaux. À l'origine en effet, Mme Bardot avait exclu de créer des refuges, de peur de voir s'y reproduire ce qu'elle avait constaté au tout début de ses sauvetages d'animaux dans des

⁶ Tels qu'approuvés par le décret du 21 février 1992.

⁷ Dans une plaquette de présentation éditée en 2014, la Fondation mentionne parmi ses « combats » : la lutte contre la chasse aux phoques, la stérilisation des animaux de compagnie (notamment les chats), la promotion de l'étourdissement avant toute forme d'abattage, la lutte contre l'hippophagie, la fourrure, la corrida et les combats d'animaux, les expérimentations animales, la captivité des animaux sauvages (cirques, zoos, montreurs d'ours), l'apport d'une aide aux centres de sauvegarde de la faune sauvage, les actions en justice contre la maltraitance, les sauvetages d'animaux, le lobbying auprès des instances nationales et européennes.

refuges pour chiens⁸. Pourtant, moins d'un an après l'approbation de sa reconnaissance d'utilité publique, la Fondation a acquis une propriété dans l'Eure, dite « La Mare Auzou ». Ce premier refuge est suivi quatorze ans plus tard, en 2006, du don fait par Mme Brigitte Bardot de sa propriété de Bazoches (Yvelines). Un an plus tard, à la suite d'un legs comportant la charge de créer un refuge, la Fondation installe un troisième site à Montpon (Dordogne).

La gestion de ces refuges, qui absorbe chaque année environ le tiers des ressources de la Fondation⁹, n'a pas encore trouvé de traduction statutaire. Ce n'est qu'au conseil d'administration du 27 juin 2018 qu'a été adopté un projet de statut qui ajoute un moyen d'action qui les officialise : « *gérer directement ou indirectement des établissements permettant l'accomplissement de l'objet visé à l'article 1, et notamment la gestion des refuges* »¹⁰.

B - La gouvernance

Telle qu'elle est fixée par les statuts, la gouvernance de la Fondation est organisée autour :

- d'un conseil d'administration de neuf membres : quatre membres fondateurs (la fondatrice à vie et trois membres désignés par elle) ; trois membres de droit (représentants des ministres de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement) ; deux membres cooptés par les membres fondateurs et les membres de droit en raison de leur compétence dans les domaines d'activité de la fondation. Hormis la fondatrice et les membres de droit, les cinq autres membres du conseil sont nommés pour trois ans et renouvelés par fraction tous les ans. Un règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil. Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres ;
- d'un bureau composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier, élus pour un an par le conseil d'administration parmi ses membres ; aucune périodicité n'est prévue pour les réunions du bureau ;
- des compétences du conseil d'administration en lien avec celles du bureau : le conseil d'administration entend le rapport que le bureau doit présenter annuellement sur la situation financière et morale de l'établissement ; il reçoit, discute et approuve s'il y a lieu les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier ; il vote le budget de l'exercice suivant sur les propositions du bureau et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour ; le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution des délibérations ;
- d'un président représentant la Fondation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

⁸ Cf. le documentaire « *Brigitte Bardot, le serment fait aux animaux* », diffusé le 12 avril 2019 sur France 3.

⁹ Cf. *infra* chapitre IV, § I.A.1.a « Des refuges offrant des conditions d'accueil de très grande qualité ».

¹⁰ Sont également ajoutées « *toutes actions relatives à la défense de la biodiversité et des habitats* ».

Au cours de la période examinée, la Cour a relevé que la Fondation s'est affranchie à plus d'un titre de ces dispositions :

- la présidence de la Fondation a été pendant des années assurée *de facto* par la fondatrice, sans qu'elle ait été élue par le conseil d'administration. Il a fallu attendre le mois de décembre 2017 pour qu'il soit remédié à cette situation, à la suite d'une intervention de la représentante du ministère de l'intérieur indiquant que « *si Madame Bardot est bien administrateur à vie de la Fondation, les statuts ne prévoient pas de présidence à vie* » ; cette situation a fragilisé juridiquement l'exercice par Mme Bardot des fonctions de présidente et les actes qu'elle a pu accomplir à ce titre ;
- aucun règlement intérieur n'a été adopté, en dépit d'un projet élaboré en 1994 ; de ce fait, la présidente, même élue, n'est pas en droit de donner délégation, ce qui fragilise la délégation donnée par la présidente à l'actuelle directrice générale, en poste depuis 25 ans ;
- la vie du conseil d'administration est caractérisée par une périodicité conforme aux statuts (quatre fois par an en moyenne). Néanmoins, il a été constaté la faible assiduité des membres de l'administration (un seul représentant pour la moitié des réunions) et une absence physique récurrente de la présidente. Cette dernière délègue un pouvoir au secrétaire général de la Fondation mais néanmoins « *intervient au sein du conseil par téléphone* »¹¹. L'absence de règlement intérieur réglant le cas de l'absence de quorum, couplée aux constats ci-dessus, rend particulièrement sensible la question de l'atteinte du quorum¹² ;
- le bureau ne remplit pas la fonction prévue par les statuts : pendant la période sous revue, il ne s'est réuni que quatre fois tandis que le conseil d'administration le faisait vingt fois. De ce fait, le bureau n'a pas joué le rôle qui lui est dévolu d'« *instruire toutes les affaires soumises au conseil d'administration [...]* », de présenter un rapport moral et un rapport financier et de faire des propositions pour le budget de l'exercice suivant. Si un rapport moral est bien établi, rien ne permet de l'attribuer au bureau, qui au surplus n'établit pas de rapport financier.

C - Le processus de modification des statuts

À la lecture des procès-verbaux du conseil d'administration, une modification des statuts est envisagée depuis la fin 2016. De nouveaux statuts, significativement plus précis et complets que les statuts originels, ont été adoptés par le conseil d'administration en juin 2018. Toutefois, un an plus tard, ils n'ont toujours pas été transmis pour approbation au ministère de l'intérieur.

Telles qu'elles figurent dans le projet voté par le conseil d'administration en juin 2018, les nouvelles dispositions visent à remédier à la plupart des faiblesses relevées ci-dessus.

¹¹ Procès-verbal du conseil d'administration du 19 juin 2013.

¹² Dans un cas sur trois, celui-ci a été tout juste atteint (cinq présents).

Les statuts adoptés en juin 2018 par le conseil d'administration

Les moyens d'action de la Fondation se voient étendus à la gestion des refuges, plus de 25 ans après la création du premier (et plus important) refuge¹³.

Le conseil d'administration voit sa composition modifiée : les trois représentants de l'État disparaissent au profit de la désignation d'un commissaire du gouvernement avec voix consultative ; le nombre de membres fondateurs diminue de quatre à trois ; en revanche, le collège des personnalités qualifiées double pour passer à quatre et un « *collège des partenaires institutionnels* » apparaît, composé de deux membres (l'association « Comité scientifique pro anima » et l'Association pour la protection des animaux sauvages -ASPAS), témoignant d'une volonté d'ouverture de la composition du conseil de la Fondation afin d'éviter un éventuel « entre soi ».

Des précisions sont apportées sur l'assiduité¹⁴, la révocation, le remplacement des membres, l'utilisation autorisée de moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les attributions du conseil d'administration sont élargies et précisées : le conseil « *définit les orientations stratégiques de la fondation et arrête son programme d'action* » ; il vote désormais des « *prévisions en matière de personnel* » et « *fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel* ». Il peut créer des comités chargés de l'assister et donner délégation à son président ou au bureau.

La composition du bureau est modifiée pour y faire entrer un vice-président : selon les informations recueillies par la Cour, Mme Bardot a proposé la création d'un tel poste afin de mieux assurer la pérennité de la Fondation.

Les relations entre le président et le directeur général sont précisées : le président nomme le directeur général, fixe sa rémunération et peut le révoquer.

Le traitement d'éventuels conflits d'intérêts est prévu¹⁵.

Au jour de la publication du présent rapport, le processus d'adoption des nouveaux statuts n'avait pas abouti, près de trois ans après qu'il a été envisagé.

L'attention de la Fondation est attirée sur la nécessité de sortir au plus vite de cette situation, en particulier afin de remédier aux dysfonctionnements dans la gouvernance relevés lors du contrôle.

¹³ Les dépenses qui y sont engagées (3,8 M€ en 2017) représentent environ le quart des dépenses de la Fondation.

¹⁴ Qui peut conduire à une démission d'office.

¹⁵ « *La fondation veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des comités créés en application de l'article 8, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de la fondation. Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout candidat qui postule à son élection au conseil d'administration* » (article 6) ».

II - La gestion

A - Une direction générale couvrant les services du siège et les implantations locales

Selon les termes des statuts en vigueur, la Fondation est dirigée par un président ou une présidente. Pourtant, dès l'origine, la présidente a nommé une directrice générale. L'actuelle titulaire du poste, en fonction depuis 25 ans et qui bénéficie d'une relation de confiance avec Mme Bardot, est la cheville-ouvrière indispensable de l'établissement. Elle a reçu une délégation de pouvoir de la présidente l'habilitant à engager toutes dépenses et tous paiements dans la limite de 25 000 €. Elle intervient sur l'ensemble des décisions, qu'elles soient stratégiques ou liées au fonctionnement courant.

Elle est assistée d'une directrice adjointe, également responsable du pôle financier, et supervise un ensemble de huit services et pôles (coordination des refuges, technique, adoptions, ressources humaines, communication, protection animale, financier, successions). Les responsables de pôle ont une ancienneté importante, à l'exception de celui du service des successions. Ainsi, le chef du pôle de la protection animale, également porte-parole de la fondation en liaison avec le service de communication, est présent depuis 1991.

La Fondation dispose des trois implantations locales précitées dans l'Eure, les Yvelines et en Dordogne. Ces refuges ont à leur tête des responsables¹⁶ placés sous l'autorité d'un « superviseur central » à la direction générale. Leurs dépenses sont centralisées au siège, à l'exception des petits achats pour lesquels ils disposent de caisses locales¹⁷.

B - Une gestion s'appuyant sur un effectif salarié et un recours aux bénévoles

1 - L'effectif salarié

Outre les fonctions propres au siège (finances, ressources humaines, legs, comptabilité, gestion administrative, etc.), les métiers principaux exercés à la Fondation concernent le gardiennage et les soins des animaux ainsi que le fonctionnement technique des refuges. 80 % des personnes employées, et trois cadres sur quatre, sont des femmes.

L'emploi et la répartition des personnels paraissent en adéquation avec les missions : 40 % des personnes travaillent au siège et 60 % dans les trois refuges (gardiens animaliers, soigneurs et agents d'entretien).

Sur la centaine de salariés employés par la Fondation, un peu moins de la moitié sont en contrat de travail à durée indéterminée. Les effectifs salariés permanents ont été très largement renforcés par des personnes recrutées sur des supports temporaires à l'année, comme les contrats de professionnalisation ou les contrats aidés, ou pour des remplacements de quelques

¹⁶ Un pour le plus gros refuge (La Mare Auzou), un second pour les deux autres refuges.

¹⁷ Petites fournitures, dépenses de bureau, frais d'affranchissement, frais d'essence et petits frais de déplacement en cas de départ « à l'improviste », etc.

semaines. Ces renforts ont permis de doubler les effectifs¹⁸ en 2013, 2014 et 2017 et ont pu même représenter une fois et demie ce potentiel en 2015 et 2016, du fait notamment du nombre de contrats de professionnalisation et surtout de contrats aidés qui a triplé sur la période. En 2017, au total 116 personnes ont travaillé pour la Fondation sur toute ou partie de l'année.

Les contrats aidés sont ainsi devenus au fil du temps une ressource quasi « structurelle » de la Fondation et ont en partie permis son développement. Lorsque les pouvoirs publics ont décidé de mettre fin à ce dispositif en 2017, la Fondation a cessé progressivement d'y recourir. Ils ont tous disparu fin 2018 et sept titulaires de ces contrats ont été recrutés en CDI. Les coûts de personnel ont donc augmenté.

Le nombre de salariés comptabilisés pour le calcul des seuils sociaux est toujours resté en deçà de 50 entre 2013 et 2016. De ce fait il n'y avait pas de comité d'entreprise ni d'obligation de représentations syndicales et deux délégués représentaient les personnels. La transformation des sept contrats aidés en CDI a conduit au franchissement du seuil fin 2017¹⁹.

L'ensemble des recrutements des personnels quels que soient leurs statuts est géré par le pôle ressources humaines du siège. La rotation des personnes en CDI est faible (cinq démissions et trois licenciements entre 2013 et 2017) mais le service des ressources humaines procède à un nombre très important d'actes de recrutement chaque année du fait des contrats subventionnés et des remplacements.

La politique salariale de la Fondation est maîtrisée. Elle consiste à répercuter les hausses du Smic pour les fonctions dont il représente le salaire d'embauche (gardien animalier, assistant(e) administrative, etc.). Les promotions internes et les repositionnements fonctionnels conduisent à des négociations individuelles. Une prime d'ancienneté est mise en place à partir de trois ans de présence, selon la règle suivante : 3 ans, 3 % ; 4 ans, 4 %, puis, plafonnée à 10 %.

À l'origine, la Fondation avait fait le choix d'externaliser la paye de l'ensemble des personnels auprès de deux prestataires. Depuis le 1^{er} juillet 2015, cette gestion a été réintégrée, à l'exception de celle des cadres et assimilés²⁰ qui reste externalisée chez l'expert-comptable de la Fondation, pour des raisons de confidentialité. L'intérêt d'une telle externalisation pourrait être réexaminée.

En 2017, le total annuel brut des cinq salaires les plus élevés est de 305 961 €. Ces rémunérations n'appellent pas d'observations au regard des montants observés par ailleurs²¹.

¹⁸ Mais pas le potentiel de travail car le temps de travail de ces contrats est moins important que celui des salariés permanents.

¹⁹ Le mandat des délégués du personnel ayant été prolongé jusqu'au 30 novembre 2019, la législation impose la création d'un comité social et économique (CSE) à cette date. La Fondation a d'ores et déjà prévu les dispositions pour les élections le mettant en place.

²⁰ 18 personnes.

²¹ Cf. l'étude, publiée en février 2014, menée conjointement par le cabinet d'audit Deloitte et le cabinet de recrutement d'experts Taste avec le soutien du Comité de la charte, de France générosités et du Centre français des fonds et fondations (*Étude sur les rémunérations individuelles, Associations et Fondations*, Deloitte, Taste, Février 2014 : <http://www.centre-francais-fondations.org/ressources-pratiques/gerer-ou-faire-vivre-un-fonds-ou-une-fondation/ressources-humaines/etude-sur-les-remunerations-individuelles-dans-le-secteur-des-associations-et-fondations/view>), qui s'appuie sur un échantillon de 50 associations et fondations aux profils divers représentant 4 112 titulaires.

2 - Le recours aux bénévoles

La Fondation présente la contribution des bénévoles à son action de la manière suivante : « 500 bénévoles assurent une présence constante de la Fondation sur le terrain, tant pour lutter contre la maltraitance que pour informer le grand public sur nos combats. D'autres choisissent d'apporter un peu de chaleur humaine à nos compagnons à quatre pattes ou nous assistent dans des tâches administratives. Tous contribuent, à leur manière, à l'action de la Fondation ». Trois types de bénévoles interviennent : les délégués, les enquêteurs et ceux qui apportent une aide ponctuelle, au siège ou dans les refuges.

Les enquêteurs bénévoles (au nombre de 232 en 2017) ont trois missions de terrain : le conseil aux propriétaires, le contrôle des dénonciations relatives à de mauvais traitements et la vérification de placement suite à l'adoption ou au placement provisoire d'un animal. Chaque enquêteur signe avec le service juridique une charte définissant ses droits et obligations, valable un an.

Les délégués (au nombre de 141 en 2017) ont deux missions : des actions de communication vis-à-vis du grand public et la représentation de la Fondation. Ils sont recrutés dans les mêmes conditions que les enquêteurs.

Des bénévoles interviennent également, de façon ponctuelle, dans les refuges ou pour des tâches administratives (y compris au siège). Ils signent avec la Fondation une convention de bénévolat qui prévoit le lieu d'intervention, la fréquence de passage, etc. Pour les interventions à l'étranger, qui sont peu fréquentes, une convention est également signée définissant le lieu, la durée et la nature de la mission.

Ce dispositif renforce l'action de la Fondation dans des conditions bien maîtrisées par le siège. Aucun incident majeur relatif aux bénévoles n'a d'ailleurs été signalé par la Fondation.

C - Les procédures de contrôle

La Fondation ne dispose pas de service d'audit interne et elle n'a pas effectué de démarche de cartographie des risques.

Elle a néanmoins engagé à partir de 2016 une démarche de formalisation de certaines procédures²². Elle a également demandé à l'automne 2016 à son commissaire aux comptes d'analyser et contrôler l'application des procédures sur six cycles fonctionnels : achats ; immobilisations ; notes de frais ; trésorerie ; caisse ; paye. Le rapport présenté à la suite de cet audit en novembre 2016 note que si les procédures mises en place sont globalement appliquées les dépenses d'investissement ne font pas l'objet d'une procédure écrite spécifique. L'audit souligne surtout l'absence de mise en concurrence pour les achats en contradiction avec la procédure, la Fondation préférant recourir à ses prestataires historiques.

²² Procédures budgétaires et d'engagement des dépenses/achats, procédure de gestion de caisse, manuel de procédures comptables, procédure paye, procédure d'organisation des déplacements.

Ont été particulièrement relevées les situations suivantes :

- *Les prix facturés par les vétérinaires (2,84 M€ en 2017)*

La Fondation, après avoir recruté ses propres vétérinaires, a préféré externaliser cette prestation. La procédure mise en place mentionne l'existence de grilles tarifaires mais l'audit avait constaté que les prix facturés par les vétérinaires n'étaient pas rapprochés de ces tarifs²³. La Fondation a indiqué avoir mis fin à cette pratique en demandant désormais à chaque responsable de service de valider les engagements de dépenses selon les grilles tarifaires.

- *La contractualisation des pensions (2,42 M€ en 2017)*

La procédure ne prévoit pas la rédaction systématique de contrats avec les gardiens, alors que les sommes engagées peuvent être importantes. La Fondation a précisé lors de la contradiction que des contrats étaient systématiquement conclus pour l'accueil des animaux de ferme et les équidés, placés pour de longues durées. En revanche, pour les animaux domestiques, les placements étant variables et provisoires, la conclusion de contrats lui apparaît inefficace, dès lors qu'il est nécessaire de pouvoir disposer des animaux pour une adoption. La Fondation aurait toutefois avantage, compte tenu des montants en jeu, à conclure une convention pour fixer les droits et obligations de chaque partie.

- *L'absence de mise en concurrence*

L'audit soulignait que la procédure de mise en concurrence ne semblait pas appliquée. Les tests effectués sur les principaux postes d'achats ont permis de relever que ceux-ci sont effectués auprès de fournisseurs historiques, sans interrogation formalisée de concurrents. Il en est ainsi tant pour les prestations d'avocats que pour certains travaux ou les achats de nourritures pour animaux²⁴.

La Fondation a indiqué lors du contrôle que « *pour toutes dépenses, il appartient à chaque responsable de collecter de la documentation et étudier les propositions des fournisseurs (offres, devis, publicités), de comparer les offres et de proposer un fournisseur ou un prestataire. Une mise en concurrence doit être effectuée exception faite pour les fournisseurs Compagnies des Petfoods et Mars Petcare avec qui nous travaillons depuis des années, nous ne formalisons pas de comparatifs car nous savons que les tarifs pratiqués sont compétitifs par rapport à la qualité alimentaire que nous souhaitons pour nos animaux (nous ne souhaitons aucune négligence sur les composants essentiels d'une alimentation équilibrée). Aussi des remises financières nous sont régulièrement appliquées. Pour d'autres fournisseurs, la proximité et la rapidité d'échanges en fonction des besoins font que nous travaillons avec, et qu'il n'y a malheureusement pas d'autres enseignes dans le secteur (sites de la Mare Auzou et Montpon). Si nous ne pratiquons pas de comparatifs formalisés, en revanche, nous faisons toujours attention au rapport qualité/prix* ».

Il serait pourtant de bonne gestion de mettre en place une procédure de mise en concurrence systématique pour tous les achats et prestations.

²³ Le rapport relève en outre le cas d'un vétérinaire qui « [est] considéré par la Fondation comme un partenaire à qui sont confiés les animaux des sites. Ses honoraires, [est-il précisé], peuvent atteindre 50 000 euros mensuels. Si le contrôle des factures par le site permet de justifier la prestation, le contrôle effectué par le service adoption devrait aussi porter sur son prix. Ce contrôle devrait être matérialisé sur la facture par un pointage des prix facturés ».

²⁴ Réalisés auprès de deux fournisseurs principaux.

- *Les immobilisations (investissements)*

L'audit relevait qu'aucun budget d'investissement n'était voté par le conseil d'administration, les investissements étant réalisés sur décision de la directrice générale en fonction des besoins. Il soulignait là encore l'absence de mise en concurrence des entreprises, les travaux les plus importants étant réalisés par une même société depuis plusieurs années²⁵. Il préconisait, compte tenu de l'importance des montants en cause, la formalisation périodique du choix des fournisseurs significatifs, sur la base d'un dossier comparant les différentes conditions, y compris tarifaires.

Lors du contrôle, il a été relevé que les projets d'investissement les plus importants nécessaires au développement de l'activité (achat de biens immobiliers, de terrains supplémentaires attenants aux différents sites, destination de biens issus de legs, etc.) étaient proposés par la directrice générale ou la présidente, et approuvés en conseil d'administration. Les investissements de renouvellement ou de capacité sont décidés par la directrice générale. Or, il n'y a apparemment pas de seuil formel permettant de distinguer ces deux niveaux d'investissement. En outre, les travaux courants sont décidés par le responsable technique. Les entreprises intervenantes sont choisies selon les besoins, les urgences, leurs disponibilités et leurs tarifs. Les devis détaillés de chaque composante du programme d'investissements sont soumis en général à la signature du trésorier ; les bons à payer sont ordonnés par la directrice générale. L'appel à la concurrence reste très marginal, y compris pour les gros travaux.

Une mise en concurrence systématique pour la réalisation de travaux apparaît nécessaire, afin de garantir la meilleure utilisation possible des fonds.

III - La situation particulière du secrétaire général du conseil d'administration

Maître X. est à la fois secrétaire général du conseil d'administration depuis 2011²⁶ et avocat de la Fondation. Cette situation appelle les observations suivantes.

En sa qualité d'avocat de la Fondation, Maître X. intervient à plusieurs titres : il instruit les dossiers de protection animale, essentiellement en défendant la cause animale devant les juridictions pénales ; il intervient dans le traitement de certains dossiers de succession ; il intervient ponctuellement dans d'autres dossiers et assure le secrétariat juridique de la SCI St-Honoré (cf. *infra*).

Pour ces prestations, la Fondation a réglé à Maître X. les honoraires figurant dans le tableau ci-après, s'élevant en moyenne à 540 529 € TTC/an.

²⁵ Depuis 2013, le montant facturé par cette entreprise représente environ 2 M€ (source : grand livre 2013 à 2017).

²⁶ Maître X. a été une première fois secrétaire général de 1995 à 1999.

Tableau n° 1 : honoraires payés à Maître X. par la Fondation Brigitte Bardot

<i>en € (TTC)</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013-2017
<i>Dossiers de protection animale</i>	233 519	290 700	302 400	302 400	302 400	286 283
<i>Dossiers de succession</i>	209 681	148 384	153 537	104 156	246 462	172 444
<i>Honoraires ponctuels</i>	129 714	154 426	88 448	36 426	0	81 802
TOTAL honoraires	572 914	593 510	544 385	442 982	548 862	540 529

Source : rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (comptes annuels 2013 à 2017)

Les factures correspondant à ces différentes prestations ont été régulièrement émises par le prestataire qui a fourni le détail de ses diligences. L'examen des dépenses engagées à ce titre, effectué dans les limites fixées aux diligences de la Cour par les textes, n'appelle pas d'observation.

Les dossiers de protection animale²⁷ ont fait l'objet d'une convention d'honoraires en 2005, actualisée en 2010 puis en 2014, pour un forfait d'honoraires mensuels respectivement de 21 229 € et de 25 200 € TTC. Sous réserve de l'observation ci-dessus, les diligences effectuées au titre de ces conventions n'appellent pas d'observation.

La Fondation a également produit une convention d'honoraires concernant le suivi des dossiers de succession.

En revanche, les autres prestations effectuées par Maître X. ne font pas l'objet d'une convention d'honoraires spécifique qui en fixerait le cadre général (rémunération au forfait ou selon un tarif horaire, etc.) mais de facturations au cas par cas.

Sur la période sous revue, les honoraires réglés par la Fondation ont représenté chaque année plus de la moitié des revenus d'activité de Maître X., la proportion atteignant même les trois quarts en 2017. Le représentant du ministère de l'Intérieur, lors d'un conseil d'administration en septembre 2016, a attiré l'attention sur le fait que « *M. X, administrateur et secrétaire général, exerce des fonctions de conseil pour le compte de la fondation. Il est précisé que cette situation ne constitue pas au sens strict une situation de conflit d'intérêts et qu'elle fait l'objet d'une convention réglementée chaque année. Toutefois, en apparence, cette situation est susceptible, même si le conflit d'intérêts n'est pas constitué, de porter atteinte à l'image de la Fondation* ».

Lors de la contradiction, la Fondation, sous la signature de la directrice générale, a précisé que « *M. X. n'avait qu'épisodiquement [tenu le poste de secrétaire général] en situation de carence d'administrateur pour ce poste et à la demande de notre Présidente... En juillet 1999 M. X. a présenté sa démission de secrétaire général qui a été refusée par notre Présidente. En novembre 1999 il a pu enfin démissionner car un nouvel administrateur a été nommé administrateur et a accepté la mission (de secrétaire général). En 2011 le mandat de secrétaire général s'est retrouvé à nouveau vacant et sans aucun volontaire. À la demande de notre Présidente, M. X. a accepté à nouveau cette mission faute de candidat. À de nombreuses reprises il a évoqué son souhait de démissionner ce que notre Présidente a toujours refusé* ».

²⁷ Qui représentent environ 150 dossiers annuels.

Lors de la contradiction, Maître X. a souligné que « *si un avocat décide de consacrer son activité à son client ou à quelques clients, cela reste encore son droit, et son risque* ». Il a produit le procès-verbal du conseil d'administration du 3 juin 2019 aux termes duquel « [il] *informe le conseil d'administration qu'il a présenté ce jour sa démission à la Présidente, Madame Brigitte Bardot, compte tenu des observations de la Cour des Comptes et avant même son rapport définitif afin de ne pas porter atteinte à l'image de la Fondation* ».

La Cour prend acte de cette décision et attend la confirmation de son effectivité. Elle estime, par ailleurs, que la Fondation aurait avantage à procéder à une mise en concurrence des prestations actuellement effectuées par Maître X. dans chacun des trois secteurs pour lesquels il assiste la Fondation : protection animale, succession, interventions ponctuelles.

IV - La situation financière

Les bilans de la fondation sur la période 2013-2017 figurent en annexe n° 1.

A - L'établissement des comptes et leur certification

La comptabilité est tenue par le service comptabilité du siège au moyen d'outils informatiques dédiés. Chaque opération fait l'objet d'un enregistrement comptable (plan comptable) et d'un enregistrement analytique (plan comptable analytique).

Les comptes, qui comportent le compte d'emploi des ressources, sont établis par un expert-comptable.

Conformément aux obligations liées au statut de fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) et dans la mesure où le montant des dons collectés dépasse 153 000 € par an, la publicité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes est bien effectuée sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative (DILA)²⁸.

La mission du commissaire aux comptes est confiée au même cabinet depuis 2004 (deux renouvellements en 2011 et 2016). Les règles de rotation des signataires ont été mises en œuvre, et ce cabinet, sous son ancienne forme et sous sa forme actuelle, est donc chargé de certifier les comptes de la Fondation jusqu'en 2022. L'attention de la Fondation est appelée sur cette très longue durée de mandat, également relevée par le représentant du ministère de l'Intérieur qui a voté contre le dernier renouvellement.

Les comptes de la Fondation ont été certifiés sans réserve pour chaque exercice de la période sous revue. Cette certification inclut le compte d'emploi des ressources, partie intégrante de l'annexe, qui, selon les commissaires aux comptes rencontrés, n'aurait au cas particulier de la Fondation qu'une simple valeur informative.

L'organisation de la mission de certification des comptes n'appelle pas d'observation particulière. Seule exception, le commissaire aux comptes ne s'est pas interrogé ou n'a pas relevé les importants versements en numéraire de dons réalisés par un donateur unique et comptabilisés au titre des exercices 2013 (50 500 € en une seule fois), 2014 (17 500 € en une

²⁸ Dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce applicable conformément à l'article 4-1 de la loi du 23 juillet 1987 précitée. Les comptes annuels de la Fondation ont été publiés sur le site de la DILA, tardivement s'agissant des comptes 2013.

seule fois) et en 2016 (38 020 € en deux versements à un jour d'intervalle) et par un donateur anonyme en 2017 (40 000 €) (cf. *infra*).

L'attention de la Fondation est appelée sur la nécessité de faire, au terme du mandat de l'actuel commissaire aux comptes, un appel à candidatures.

B - La situation patrimoniale

1 - La dotation statutaire

Aux termes de l'article dixième des statuts de 1992, la dotation initiale est constituée d'un portefeuille d'une valeur de 4 864 113 francs. S'y ajoute principalement un patrimoine valorisé à 21,1 millions de francs, composé d'un appartement au 4, de la rue Franklin à Paris 16^{ème}, pour 800 000 francs, divisé en deux studios mis en location, ce qui n'appelle aucune observation, d'une propriété située à Savolles (Côte d'Or), estimée 300 000 francs et enfin de la nue-propriété de « la Madrague » sise à Saint-Tropez, pour 20 000 000 francs²⁹.

L'ensemble immobilier de Savolles fait l'objet d'une location par un bail signé le 23 novembre 1990, antérieurement à la création de la Fondation. Dans les faits, cette propriété a été acquise par Mme Bardot pour y héberger la locataire actuelle et les nombreux chats dont elle s'occupe. Le bail prévoyait le versement d'un premier loyer (1 500 francs) le 1^{er} novembre 1992 mais depuis cette date il semble que les loyers n'ont jamais été versés et que si certains transferts d'argent ont eu lieu, ils s'apparentent plutôt à des dons de la part de l'intéressée. La Fondation supporte les charges liées aux assurances et à la taxe foncière de cet ensemble immobilier³⁰. Elle a également pris en charge des dépenses engagées par cette personne logée à titre gratuit pour des actes de stérilisation d'animaux et la livraison de nourriture³¹.

Il appartient à la Fondation de prendre toutes dispositions pour faire cesser cette situation, qui dure depuis près de trente ans, et pour appliquer effectivement le bail, notamment le paiement du loyer, la régularisation des coûts pris en charge et les contrôles sur les conditions d'accueil des animaux.

La propriété de La Madrague est la résidence de Mme Brigitte Bardot, qui en a conservé l'usufruit.

Il est prévu que la dotation soit augmentée, aux termes de l'article 13 des projets de statuts de juin 2018, par la propriété de Bazoches, estimée à une valeur de 680 000 €, dont Mme Brigitte Bardot a fait donation à la Fondation par acte notarié du 5 décembre 2006, et qui abrite le deuxième refuge ouvert par la Fondation. Celle-ci a précisé que cette propriété était déjà comptabilisée à l'actif au sein des « fonds associatifs sans droit de reprise ».

La Fondation a précisé à la Cour qu'elle prévoyait d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration une résolution visant à mentionner expressément la dotation statutaire au passif du bilan. Ses dirigeants ont également indiqué que les donations consenties par la fondatrice avaient été effectuées en s'entourant de toutes les précautions juridiques nécessaires à la pérennité de la Fondation.

²⁹ Cf. *supra* note 5.

³⁰ Pour un montant d'un peu moins de 1 000 € annuels.

³¹ Lettre du 4 mai 1994 par laquelle la Fondation souhaite mettre fin à cette prise en charge.

2 - Les autres biens immobiliers

La Fondation est propriétaire de quatre autres ensembles immobiliers :

- La propriété de « La Mare Auzou » à Saint-Aubin-le-Guichard³² (Eure), acquise en décembre 1992 et qui a été agrandie par des achats ultérieurs de terrains (superficie totale à ce jour d'environ huit hectares) ;
- L'immeuble abritant son siège social depuis plusieurs années, 28, rue Vineuse à Paris 16^{ème}, et acheté en janvier 2016³³ ;
- Une propriété léguée en 2007 (legs avec condition suspensive de création d'un refuge, effectivement ouvert en 2016) à Montpon-Ménestérol (Dordogne), complétée par des achats ultérieurs de parcelles pour former un ensemble de 21 hectares ;
- Un immeuble situé 125, rue du Faubourg Saint-Honoré (Paris 1^{er}), par l'intermédiaire d'une SCI, aux termes d'un legs consenti en 2004 à la Fondation de l'intégralité des parts sociales de cette SCI³⁴. L'immeuble est composé aujourd'hui de treize locaux allant du studio à une surface commerciale abritant un restaurant de 172 m², pour un total de 983 m². Les prix de location au m² pratiqués par la SCI sont conformes aux prix du marché.

La Fondation a également inscrit en « immobilisations corporelles » des biens issus de legs qu'elle a souhaité conserver, comme des prairies, des forêts et des bois.

Au 31 décembre 2017, les immobilisations corporelles nettes s'élevaient à 16,25 M€ et les immobilisations financières nettes à 5,55 M€. Globalement l'actif immobilisé net a progressé de 67 % sur la période du fait des acquisitions réalisées.

Interrogée sur son patrimoine immobilier dédié aux animaux, la Fondation a précisé qu'elle ne souhaitait pas le développer mais qu'elle entendait se limiter à ce stade à la gestion et à l'entretien des trois refuges et sites évoqués *supra*, voire, si une occasion intéressante se présentait, à leur seul agrandissement.

La forte diminution des disponibilités sur les deux exercices 2016 et 2017 s'explique, d'une part, par l'achat de son siège social par la Fondation en 2016, et, d'autre part, par une diminution des ressources conjoncturelles en 2016, due à un décalage dans les produits issus de legs.

³² Depuis 2016, commune déléguée au sein de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

³³ Financé en partie sur fonds propres (2,7 M€) et en partie par un emprunt de 4 M€, au taux de 1,40 % après mise en concurrence de deux banques.

³⁴ Legs H. dont les produits sont dédiés à « la lutte contre la torture animale, les expériences en laboratoire, les campagnes contre la vivisection et la protection des chiens abandonnés ou maltraités ». Les revenus nets issus de la location de cet immeuble sont affectés au fond dédié « H. »

Tableau n° 2 : la trésorerie de la Fondation

<i>en €</i>	2013	2014	2015	2016	2017
Trésorerie	11 390 456	11 725 787	11 220 250	6 136 468	4 524 043
<i>Charges décaissables de l'exercice hors dotations aux amortissements</i>	12 551 656	13 407 109	14 161 644	14 271 630	15 540 588
<i>Charges d'exploitation décaissables / 365</i>	34 388	36 732	38 799	39 100	42 577
Trésorerie en jours charges d'exploitation décaissables	331	319	289	157	106

Source : Cour des comptes d'après comptes annuels

3 - Les placements financiers

La Fondation recourt parfois à des placements financiers qui peuvent à la fois concerner sa dotation initiale ou le surplus de sa trésorerie y compris celle issue des legs. Toute décision de placement est décidée en conseil d'administration et seuls la présidente ou le trésorier sont signataires des contrats de placement.

Il n'existe pas de charte des placements financiers, ni de mandat de gestion.

Au 31 décembre 2017, les placements de la trésorerie se répartissent en contrats de capitalisation (assurances vie) et en livrets. Sur la période, la Fondation s'est en effet désengagée des autres catégories de placement (bon à moyen terme et obligation) souscrits par elle ou issus de legs dont certains étaient arrivés à échéance. Les derniers placements relevant de cette catégorie ont été réalisés en 2016.

Les rendements des placements (1,56 % pour les contrats d'assurance vie et 0,57 % pour les livrets, en 2017) correspondent à des placements sécurisés.

C - Les résultats 2013-2017

Les produits et les charges d'exploitation représentent l'essentiel des montants inscrits au compte de résultat. En 2016, le résultat d'exploitation nettement déficitaire a induit un déficit de l'exercice cependant limité, au regard du montant non négligeable du report des ressources non utilisées.

Tableau n° 3 : évolution des résultats 2013-2017

<i>en €</i>	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Charges exploitation</i>	13 089 452	14 032 520	14 767 461	15 053 736	16 426 466
<i>produits exploitation</i>	13 705 646	14 742 012	15 003 181	12 592 185	15 914 366
<i>résultat d'exploitation</i>	616 194	709 492	235 720	-2 461 551	-512 100
<i>Charges financières</i>	6 174	4 089	24 517	56 349	81 621
<i>produits financiers</i>	183 459	327 373	283 203	274 556	77 347
<i>résultat financier</i>	177 285	323 284	258 686	218 207	-4 274
<i>Charges exceptionnelles</i>	19 660	30 961	3 928	104 378	515
<i>produits exceptionnels</i>	61 492	212 985	32 540	573 232	42 351
<i>résultat exceptionnel</i>	41 832	182 024	28 612	468 854	41 836
<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</i>	127 014	220 742	334 981	1 739 323	1 085 525
<i>Engagements à réaliser sur ressources affectées</i>	125 535	231 569	499 031	275 849	938 633
<i>solde des ressources affectées</i>	1 479	-10 827	-164 050	1 463 474	146 892
<i>résultat de l'exercice</i>	836 790	1 203 973	358 968	-311 016	-327 646

Source : Cour des comptes d'après comptes annuels

1 - Les résultats d'exploitation

La moindre comptabilisation des produits d'exploitation de l'exercice 2016 ne s'est pas confirmée en 2017, année qui renoue avec les montants constatés en 2015. Bien qu'il soit toujours en déficit, le résultat d'exploitation apparait donc en nette amélioration, l'ensemble des produits d'exploitation permettant plus largement de contenir les charges : les produits marquent ainsi en 2017 une évolution très supérieure (+26 %) à celle des charges d'exploitation (+9 %).

Sachant que les produits d'exploitation sont principalement constitués de legs et de donations³⁵ (près de 83 % pour un montant de 13,19 M€ en 2017), leur variation influe particulièrement sur le résultat d'exploitation. Il est à ce titre observé que la Fondation a organisé en décembre 2016 une importante vente aux enchères d'objets issus d'un legs dont le produit (1,15 M€) n'a été comptabilisé qu'en 2017, ce qui a en grande partie contribué à l'évolution (+ 28 %, soit plus 2,8 M€) des legs et des donations ainsi favorablement affichée. Bien qu'ils soient plus modestes (2,34 M€ en 2017), les dons perçus progressent également (+ 0,43 M€, soit + 22 % par rapport à 2016).

Plus de la moitié des charges (58 % en 2017) sont constituées d'« Autres achats et charges externes » pour un montant global de 9,48 M€, les frais vétérinaires (2,84 M€) ainsi que les pensions des animaux (2,42 M€) en représentant plus de la moitié (55,47 %) et les charges de personnel, 19% (un peu plus de 3 M€ en 2017).

³⁵ Sous le libellé « Cotisations » dans le compte de résultats 2017.

2 - Les résultats financiers

Les produits financiers comprennent les revenus des valeurs mobilières de placement et des livrets, mais également les revenus liés à la détention des parts de la SCI Faubourg Saint Honoré constatés au titre de l'exercice précédent. Les premiers sont en baisse de 52 % en 2017 et, compte tenu du résultat déficitaire de la SCI sur l'exercice 2016, aucun revenu n'a été constaté en 2017 pour les seconds.

Compte tenu des charges liées aux intérêts de l'emprunt souscrit pour l'achat du siège social de la Fondation en 2016 (50 517 € en 2016 et 50 265 € en 2017), le résultat financier de ce dernier exercice marque un léger déficit.

3 - Les résultats exceptionnels

À la différence des autres exercices, seul le résultat exceptionnel de 2016 est à relever : la Fondation a procédé cette année-là à la vente d'un pavillon à Maisons-Alfort, centre d'accueil pour les chats, fermé depuis 2015. Un produit exceptionnel de 550 000 € et une charge (valeur comptable de l'immobilisation) de 103 221 € ont été comptabilisés, soit une plus-value de 446 779 €.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

La Fondation Brigitte Bardot, au terme d'une trentaine d'années d'existence, est atypique, sa gouvernance et son fonctionnement étant incontestablement marqués par la personnalité de sa fondatrice.

Sa gouvernance s'affranchit sur plusieurs aspects des statuts tels qu'ils ont été approuvés par décret du 21 février 1992 ayant conféré à la Fondation la reconnaissance d'utilité publique. La Fondation en est aujourd'hui consciente, il est donc urgent que la révision des statuts adoptée par le conseil d'administration soit menée à son terme.

La gestion, centralisée autour de la directrice générale de la Fondation, nécessite d'être étayée par des procédures écrites et effectivement mises en œuvre. Cette mesure concerne en particulier les engagements de dépenses. La Fondation aurait avantage à mettre en place une procédure de mise en concurrence pour les achats et prestations.

La Fondation doit veiller à éviter toute situation de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts qui risquerait de porter atteinte à son image.

Sa situation financière paraît solide au regard des comptes publiés et en l'état des informations à la disposition de la Cour.

La Cour formule la recommandation suivante :

- 1. Adopter et faire approuver sans délai de nouveaux statuts prenant en compte en particulier la prévention des situations de conflits d'intérêts.*
-

Chapitre II

Le respect des obligations liées à l'appel public à la générosité

La Fondation Brigitte Bardot fait appel public à la générosité.

Son site internet comprend en effet une rubrique « Soutenir la Fondation » qui offre la possibilité de faire un don³⁶ et propose un modèle de testament au profit de la Fondation, précisant dans les deux cas les réductions et exonérations fiscales correspondantes³⁷.

Or, sont considérés comme une campagne nationale au sens de la loi du 7 août 1991³⁸ « les appels à dons qui figurent sur les sites Internet des organismes. La Cour a déjà analysé l'appel à la générosité du public sur ce moyen moderne de communication, par définition non restreint à une aire géographique, comme une campagne nationale »³⁹. Une réponse ministérielle à la question d'une parlementaire a confirmé cette interprétation : « Les associations qui utilisent leur site internet pour réaliser cet appel n'ont pas toujours l'intention que cette campagne ait un échelon national mais l'accès à cette nouvelle technologie est largement répandu sur l'ensemble du territoire et tout message diffusé par son biais est susceptible de toucher l'ensemble de la population. Il apparaît cohérent que les associations qui utilisent ce mode de communication pour faire appel à la générosité publique s'acquittent de cette obligation de déclaration préalable, qui entraîne également pour eux l'obligation de tenir un compte d'emploi des ressources, pouvant être mis à la disposition des donateurs sur leur demande »⁴⁰.

³⁶ Au jour de la publication du rapport, un appel à don en ligne était actif sur le site internet, en faveur du sauvetage des animaux de compagnie. Il comporte le message suivant de Mme Brigitte Bardot : « Toutes ces actions ne sont rendues possibles que grâce à votre générosité, sous forme de dons ou de legs. Un immense merci à vous ! »

³⁷ Le formulaire de don et de testament en ligne sur le site internet de la Fondation est, par ailleurs, diffusé, par le journal des donateurs de la fondation (« L'Info-journal », trimestriel dont chaque numéro est tiré à 40 000 exemplaires), aux donateurs actifs mais également au-delà (en particulier dans des cabinets vétérinaires).

³⁸ Cf. *supra* note 2 .

³⁹ Cour des comptes, 2^{ème} partie, Chapitre IV Générosité publique, les déclarations de campagne nationale d'appel à la générosité publique, p. 271. In « Rapport public annuel 2008 », Dila, janvier 2008, 941 p.

⁴⁰ Assemblée nationale, Question n°25636 de Mme Muriel Marland Militello. Réponse publiée au Journal officiel le 27 avril 2009, p. 3355.

Les organismes faisant appel public à la générosité doivent remplir deux obligations : une déclaration préalable auprès de la préfecture du département de leur siège social et l'établissement d'un compte d'emploi des ressources (CER) collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses.

Sur la période sous revue, la Fondation Brigitte Bardot n'a pas respecté ces obligations, ses dirigeants considérant - à tort - ne pas faire d'appel public à la générosité. La Fondation n'a rempli l'obligation de déclaration préalable que depuis peu, et, par ailleurs, jusqu'en 2016, les règles de présentation du CER n'étaient pas respectées.

I - L'absence de déclarations préalables d'appel public à la générosité pendant la période examinée

Jusqu'en 2017, à la différence de nombreuses associations ou fondations, la Fondation n'a pas utilisé dans sa recherche de fonds, des moyens de publipostage, des appels téléphoniques, des encarts publicitaires, des moyens audiovisuels ou encore des collectes de rue. En matière de legs, les vecteurs utilisés se limitent à ceux indiqués précédemment.

De ce fait, la Fondation estimait ne pas faire d'appel public à la générosité : en conséquence, elle s'est exonérée jusqu'à très récemment de l'obligation d'effectuer auprès de la préfecture de son siège social les déclarations réglementaires.

La préfecture de Paris, par courrier du 23 décembre 2011, a rappelé la Fondation à ses obligations. Celle-ci a maintenu son analyse, par lettre du 24 janvier 2012, mentionnant ne pas être concernée et ne faire aucun appel à la générosité du public.

Or, l'appel à la générosité pratiqué sur son site internet est considéré comme une campagne nationale. Dès lors, l'organisme doit effectuer une déclaration préalable d'appel à la générosité détaillant les objectifs poursuivis, la période couverte et les vecteurs utilisés.

Une déclaration d'appel préalable aurait donc dû être établie pour chaque exercice de 2013 à 2017. En mars 2018 seulement, la Fondation a effectué deux déclarations préalables d'appel à dons, pour des opérations de collecte ciblées par voie de dons en ligne : la première du 8 décembre 2017 au 23 février 2018 avec pour objectif les « *sauvetages d'animaux de ferme* » ; la seconde du 24 février au 31 mai 2018 avec pour objectif les aménagements des refuges. Toutefois, pour ces deux collectes⁴¹, la Fondation a fait une déclaration d'appel le 7 mars 2018, donc non préalable, l'accusé de réception de la préfecture datant du 3 avril 2018.

En outre, la Fondation a procédé à un publipostage en décembre 2017, avec un appel à don général (« *Oui, je souhaite faire un don à la Fondation Brigitte Bardot pour l'aider dans ses actions* »), sans effectuer de déclaration préalable auprès de la préfecture de Paris.

La Fondation a effectué une déclaration préalable d'appel à la générosité publique auprès de la préfecture de Paris, le 18 avril 2019, à la fin du contrôle de la Cour, indiquant pour objectif poursuivi par la campagne le « *soutien en faveur de la protection animale* », la période couverte « *du 01/01/2019 au 31/12/2019* » et les modalités « *publication encart Info J, site internet et publipostage* ».

⁴¹ Ces collectes bénéficient de comptes bancaires spécifiques et individualisés.

Il est pris acte que la Fondation remplit dorénavant l'obligation légale de déclaration préalable pour ses campagnes d'appel à la générosité publique pour l'ensemble des vecteurs de collecte utilisés.

II - Les objectifs de l'appel public à la générosité

Les objectifs de collecte renvoient aux « *actions de Brigitte Bardot* » (bordereaux d'appel à don figurant sur le site internet ou dans l'Info-Journal : « *Oui, Brigitte, je soutiens vos actions. Je verse un don de ...* »), à « *la Fondation Brigitte Bardot* » (modèle de testament dans l'Info-Journal), et aux « *actions de la Fondation Brigitte Bardot* » (publipostage de décembre 2017).

En faisant référence aux actions de Mme Brigitte Bardot ou de sa Fondation, les objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité renvoient directement aux missions de la Fondation relevant de son objet social.

Les buts de la Fondation et ses moyens d'action étant déclinés en plusieurs items par les articles premier et deuxième des statuts, les objectifs peuvent en réalité être regroupés en quatre thèmes qui correspondent aux missions sociales, telles qu'elles sont définies par la Fondation : les actions de protection animale en France ; les actions juridiques contre la maltraitance ; les actions de sensibilisation aux « combats » ; les actions de protection animale à l'étranger.

III - Le compte d'emploi des ressources de la générosité publique

Les comptes annuels certifiés de la Fondation comprennent une annexe et un compte d'emploi des ressources (CER), lui-même assorti d'une annexe informative relative à son établissement.

La Fondation a produit les tableaux de passage entre le compte de résultat et le compte d'emploi des ressources de chaque exercice comptable.

Les CER 2013 à 2016 publiés, s'ils reprennent en ressources et en emplois globalement la quasi-intégralité des produits et des charges du compte de résultat⁴², ne respectent toutefois pas les règles de présentation en vigueur. En 2017, sur la forme, le nouveau compte d'emploi correspond aux prescriptions réglementaires (le document présenté intègre effectivement l'ensemble des rubriques à renseigner), mais en revanche, il n'est pas correctement servi, ce qui le rend non conforme aux prescriptions réglementaires.

⁴² Étant précisé que, au titre de chaque exercice, deux retraitements principaux sont opérés, qui sont sans incidence sur le résultat comptable.

A - La présentation formelle du compte d'emploi des ressources de 2013 à 2017

1 - Jusqu'en 2016, un compte d'emploi des ressources ne respectant pas la présentation réglementaire en vigueur depuis 2009

Au cours des exercices contrôlés, les organismes faisant appel public à la générosité étaient tenus d'établir un compte d'emploi des ressources conforme au CER-type annexé au règlement n° 2008-12 du 7 mai 2008 du comité de la réglementation comptable, homologué par un arrêté ministériel du 11 décembre 2008. Cette présentation est entrée en vigueur à compter de l'exercice 2009. Elle reprend les charges et les produits du compte de résultat, en emplois et en ressources, mais introduit dans ce tableau la présentation de l'affectation par emplois des seules ressources collectées auprès du public et permet d'assurer le suivi des ressources collectées et non utilisées des campagnes antérieures.

Cette présentation n'a pas été mise en œuvre par la Fondation Brigitte Bardot.

Comme indiqué précédemment, jusqu'en 2016 la Fondation estimait qu'elle ne réalisait pas de campagne d'appel à dons et donc qu'elle n'était pas soumise à l'obligation de produire un tel document. Toutefois, pour répondre aux interrogations du représentant du ministère de l'Intérieur, elle a, *a minima* et sur les conseils du commissaire aux comptes, produit un tableau simplifié se rapprochant des rubriques figurant dans l'arrêté du 30 juillet 1993, qui étaient plus simples et peu contraignantes⁴³.

Lors du contrôle, la Fondation a fait état de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations dont l'article 9 prévoit la fixation par décret d'un montant minimal obligatoire de dons pour l'établissement d'un CER. Selon elle, en l'absence de fixation de ce seuil par décret, l'obligation d'établir un CER ne pouvait pas s'appliquer.

Cette argumentation n'est pas recevable. En effet, jusqu'à l'intervention du décret d'application de l'ordonnance en date du 22 mai 2019⁴⁴, le règlement comptable de 2008 s'appliquait et ce texte ne prévoyait pas de seuil minimal. La Fondation a donc estimé, à tort, de 2013 à 2016, qu'elle ne devait pas établir de CER respectant le CER-type du règlement de 2008. De surcroît, dès lors que la Fondation produisait un CER, elle devait respecter les modalités de présentation réglementaires.

Les CER certifiés de ces exercices ne respectent pas le règlement de 2008 à plusieurs égards : ils ne présentent pas l'affectation par rubrique d'emploi des seules ressources collectées auprès du public ; le suivi des ressources collectées et non utilisées n'est pas clairement et distinctement affiché en début et en fin d'exercice ; explicitement prévus et individualisés aussi bien dans la présentation de 1993 que dans celle de 2008, n'apparaissent pas les « coûts d'appel à la générosité publique » (arrêté de 1993) ni les « frais de recherche de fonds » (règlement de 2008) que la Fondation englobe dans la rubrique « *Administration générale* » ; dans l'annexe aux CER, aucune information n'est donnée quant à l'évaluation des contributions volontaires en nature (en ressources et en emplois), quelques données figurant seulement en annexe du compte de résultat sur les effectifs bénévoles.

⁴³ L'arrêté du 30 juillet 1993 a fixé le premier modèle de compte d'emploi des ressources. Le règlement du 7 mai 2008 l'a précisé et complété.

⁴⁴ Le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 a fixé le seuil à 153 000 € (par référence à l'article D. 612-5 du code de commerce). Il est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juin 2019.

2 - En 2017, un compte d'emploi des ressources qui comporte les rubriques réglementaires

L'attention de la Fondation, de son expert-comptable ainsi que de son commissaire aux comptes a été appelée lors du contrôle de la Cour sur le nécessaire respect des dispositions du règlement du 7 mai 2008.

À cet égard, le compte d'emploi des ressources publié et certifié pour 2017 reprend formellement les colonnes et rubriques réglementaires : sa présentation respecte la présentation en quatre colonnes du modèle de CER fixé par le règlement de 2008, en particulier en ce qu'elle permet de retracer, d'une part, l'affectation par rubrique d'emploi des seules ressources collectées auprès du public, d'autre part, le suivi des ressources collectées et non utilisées. Les trois principales rubriques d'emploi - missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement - sont présentes. Au sein des missions sociales, sont distinguées les actions réalisées directement et celles donnant lieu à des versements à d'autres organismes, en France et à l'étranger. Les dotations aux provisions et les reprises de provisions y figurent. Au sein des ressources, la distinction est faite entre ressources collectées auprès du public, autres fonds privés, subventions et concours publics, et autres produits. Le CER 2017 reprend également les produits et les charges du compte de résultat et les dotations et reprise de provisions sont dorénavant individualisées dans les rubriques *ad hoc*.

Il n'en demeure pas moins que ce CER, s'il respecte sur la forme les prescriptions du règlement du 7 mai 2008, souffre, sur le fond, d'anomalies qui ont pour effet d'annihiler toute la portée du règlement susvisé, tant pour les ressources que pour les emplois (*cf. infra*).

B - Les ressources dans les CER de 2013 à 2017

1 - Une présentation non conforme des ressources

Jusqu'en 2016, les comptes comportent un « compte d'emploi annuel des ressources ». Parmi ces ressources, figurent en « produits », les « dons » et les « legs ». Une annexe⁴⁵ comporte en « *Notes sur les ressources* » la mention suivante : « *Les ressources de la Fondation sont principalement constituées de dons et de legs. Il n'est pas possible d'isoler les ressources pouvant provenir exclusivement de l'appel à la générosité publique et d'en donner une évaluation* ». Autant dire que la Fondation, sans exclure la présence de ressources issues de la générosité publique, n'en fait pas mention explicite.

En 2017, un changement de présentation est opéré : le « compte d'emploi annuel des ressources » comporte la rubrique réglementaire des « ressources collectées auprès du public ». En revanche, elle se limite à deux lignes, de faibles montants : « Dons manuels non affectés » (332 427 €) et « Dons manuels affectés » (63 693 €). Les lignes « Legs et autres libéralités non affectés » et « Legs et autres libéralités affectés » ne sont pas renseignées. La ligne « Autres produits », où étaient mentionnées dans les CER des exercices précédents des montants de quelques centaines de milliers d'euros, atteint le montant de 15 959 830 €.

⁴⁵ « Informations relatives à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources ».

La Fondation a en effet considéré que seules les ressources issues des appels à la générosité du public *stricto sensu*, soit les deux opérations ponctuelles d'appel réalisées en fin d'année 2017, avaient vocation à figurer en ressources collectées auprès du public : celles issues du publipostage en « dons manuels non affectés » (332 427 €) et celles issues des dons en ligne en « dons manuels affectés » (63 693 €).

Ainsi, les legs et donations, ainsi que les dons non affectés et spontanés, ressources relevant pourtant de la générosité du public, sont relégués en « *Autres produits* », laissant les rubriques pourtant prévues et clairement libellées à cet effet vides de tout enregistrement (legs affectés et legs non affectés) ou partiellement complétées (dons non affectés).

Le total de ces imputations erronées s'élève à 15 170 624 € au titre des dons non affectés (1 983 919 €) et des legs (13 186 705 €).

Ce choix est d'autant plus contestable qu'il s'agit de l'essentiel des ressources de la Fondation⁴⁶.

Après retraitement, la rubrique « Autres Produits » présenterait un montant résiduel maximal de 170 472 €⁴⁷ en lieu et place des 15 959 830 € figurant au CER. En revanche, la ligne « dons non affectés » s'élèverait à 1 983 919 € comme indiqué ci-dessus, les lignes « legs et autres libéralités non affectés » et « legs et autres libéralités affectés » restant à calculer à partir des encaissements concernant chacun de ces types de libéralités.

Dès le CER 2018, il convient donc que l'intégralité des dons et legs tels qu'ils auront été comptabilisés au compte de résultat soit enregistrée parmi les « ressources collectées auprès du public », conformément au règlement n°2008-12 du 7 mai 2008.

En outre, la rubrique « Autres produits » comptabilise également l'ensemble des produits financiers alors même qu'une partie est issue de placements liés aux legs, donations et dons reçus. Le CER 2017 comme les précédents ne prend pas en considération leur spécificité⁴⁸. Ces produits financiers spécifiques doivent être considérés comme des ressources issues ou liées à la générosité du public et faire l'objet d'un enregistrement dans la rubrique *ad hoc* permettant au donateur d'avoir une entière visibilité sur leur emploi, à l'instar de leurs ressources de rattachement.

Dès le CER 2018, les revenus des placements issus de dons, legs et donations devront également être comptabilisés au CER parmi les ressources issues de la générosité du public.

2 - L'absence de report des ressources collectées non affectées et non utilisées

Les CER 2013-2016 ne comportent pas de ligne du « report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice ».

Dans le CER 2017, si la rubrique prévue à cet effet figure dans le CER, elle n'est pas renseignée alors même que, pour l'essentiel, les ressources de la Fondation sont issues des dons et des legs et ne sont pas toujours utilisées dans l'année de leur enregistrement.

⁴⁶ Cette présentation tronquée des ressources ne permet pas d'appréhender les emplois financés par la générosité publique de l'année. Dans le compte d'emploi 2017, l'emploi est réduit au montant global de 396 120 € (75 954 € de frais de recherche de fonds et 320 166 € de missions sociales).

⁴⁷ Dont 37 115 € et 29 € au titre des placements et adoptions, 9 193 € et 2 875 € pour les revenus locatifs et de fermage, 1 562 € pour les droits à l'image, 42 351 € de produits exceptionnels et 77 347 € de produits financiers.

⁴⁸ Dans les CER 2013 à 2016 ils sont enregistrés en « Produits financiers », dans le CER 2017 ils sont enregistrés en « Autres produits ».

3 - L'absence de mention de la variation des fonds dédiés collectés auprès du public

Les CER 2013 à 2016 ne comportent pas de ligne sur la variation des fonds dédiés collectés auprès du public.

Quant au CER 2017, s'il comporte bien cette rubrique, il ne la renseigne pas, pouvant laisser croire au public qu'aucune variation n'a été constatée concernant les fonds dédiés collectés. Il faut se reporter à l'annexe aux comptes, et plus spécifiquement au « tableau de suivi des fonds dédiés » pour constater la variation (cf. tableau n° 4 ci-dessous).

Tableau n° 4 : la variation des fonds dédiés

<i>en €</i>	Fonds à engager au 1 ^{er} janvier	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager au 31 décembre
2013	5 329 717	-127 014	125 534	5 328 237
2014	5 328 237	-220 742	231 569	5 339 064
2015	5 339 064	-334 981	499 031	5 503 114
2016	5 503 114	-1 739 323	275 849	4 039 640
2017	4 039 640	-1 950 525	938 633	3 027 748

Source : Cour des comptes d'après comptes annuels

C - Les emplois dans les CER 2013 à 2017

1 - Une absence de frais de recherche de fonds de 2013 à 2016 et une sous-évaluation de ces frais en 2017

a) Les comptes d'emploi publiés jusqu'en 2016 inclus ne présentent aucun frais de recherche de fonds

Ce constat trouve son explication dans la position adoptée par la Fondation à l'égard de ses appels à la générosité.

Il n'en demeure pas moins que les coûts générés pour la mise en œuvre des deux vecteurs de collecte (mise en place des messages sur le site internet, frais liés au paiement en ligne ou encore frais liés à l'appel à don et à legs figurant dans l'Info-Journal -soit 1/32^{ème} des frais de conception, réalisation, acheminement⁴⁹- doivent être comptabilisés au sein des « frais de recherche de fonds ». Par ailleurs, les frais de recherche de fonds tels que libellés dans le compte d'emploi des ressources relevant du règlement de 2008 comprennent non seulement les coûts de collecte mais également les frais de traitement⁵⁰. Or, beaucoup de ces coûts ont été confondus avec les « frais d'administration générale ».

⁴⁹ L'Info-Journal comporte 32 pages, parmi lesquelles l'une est dédiée à l'appel à dons et à legs.

⁵⁰ Soit les charges de personnel et frais associés des gestionnaires des dons et des legs en y associant les coûts de siège au prorata de la masse salariale, les coûts des prestataires extérieurs parties prenantes dans les procédures (négociateur immobilier, avocats, commissaires-priseurs, déménageurs, etc.).

Cette individualisation des frais de collecte et de traitement était pourtant tout à fait envisageable en adaptant le plan analytique existant afin d'individualiser toutes les charges relevant des frais de recherche de fonds *lato sensu*.

b) L'individualisation a été imparfaitement mise en œuvre lors de l'exercice 2017

Dans le CER 2017, les frais de recherche de fonds (75 954 €) correspondent aux seuls frais des deux campagnes menées à partir de décembre 2017. En revanche, les frais de traitement des successions demeurent imputés en frais de fonctionnement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions du règlement de 2008.

En effet comme il est mentionné dans les « *informations relatives à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources* », et plus précisément en « *notes sur les emplois* » (p. 23 des comptes annuels), la nouvelle rubrique « *Frais de recherche de fonds* » regroupe « *les dépenses internes et externes de conception et réalisation des campagnes d'appel à dons (publipostages et dons en ligne) [et] les dépenses de suivi et de traitement des dons issus de ces opérations* », ce qui correspond aux coûts des appels *stricto sensu*.

L'individualisation en rubrique « frais de recherche de fonds » de ces coûts volontairement réduits aux deux appels réalisés en fin d'année 2017 ne permet pas l'information du public comme souhaité par la présentation réglementaire du CER. En effet n'y figurent pas les coûts de traitement des dons reçus hors appels spécifiques susvisés, comprenant la charge salariale du gestionnaire des dons⁵¹. N'y figurent pas non plus, s'agissant des vecteurs d'appel hors collectes spécifiques, les dépenses liées à la publication et au routage de l'Info-journal proratisé au seul coupon de dons contenu ainsi que les charges liées au site internet de la Fondation (mise à disposition de bulletin de dons, maintenance du paiement en ligne, création de message des collectes ciblées, etc.). Sont également manquants l'ensemble des coûts liés aux legs et donations soit, en sus des charges générales⁵² rattachées au service des successions considérées *a minima*, toutes les charges de personnel du service des successions globalement enregistrées avec celles des services support du siège (direction des ressources humaines, direction et comptabilité) ainsi que les frais de siège répartis au prorata de la masse salariale.

À la demande de la Cour, la Fondation a établi le total des frais de recherche de fonds : collecte, réception et traitement des dons et legs.

Tableau n° 5 : les frais de recherche de fonds

<i>en €</i>	2017
<i>comptes 60 : Achats</i>	7 915
<i>comptes 61 : Services extérieurs</i>	98 986
<i>comptes 62 : Autres services extérieurs</i>	881 051
<i>comptes 63 : Impôts, taxes</i>	58 387
<i>comptes 64 : Charges de personnel</i>	290 116
<i>Total</i>	1 336 455

Source : Cour des comptes d'après chiffres communiqués par la Fondation

⁵¹ Cf. infra chapitre III, § II-B.

⁵² Hors dotations et reprises de fonds dédiés.

Les dépenses sont majoritairement constituées par les « autres services extérieurs », parmi lesquels les honoraires comptabilisés au compte 6226, à savoir essentiellement ceux des avocats et des autres intervenants juridiques (notaires, commissaires-priseurs, huissiers, etc.). Dans les honoraires sont également comptabilisés les coûts forfaitaires du prestataire missionné par la Fondation pour la vente des biens immobiliers issus de legs.

Les « Autres services extérieurs » incluent également les coûts générés par la sécurisation des biens immobiliers de deux successions.

Tels qu'ils résultent des chiffres ci-dessus, les frais de recherche de fonds représentent 8,1 % des emplois.

La Fondation doit respecter les obligations légales de présentation du compte d'emploi des ressources en enregistrant en frais de recherche de fonds l'ensemble des coûts générés par la recherche et le traitement de tous les fonds issus de la générosité du public.

2 - Des frais de fonctionnement à recalculer

Pour s'en tenir au CER 2017, la rubrique « frais de fonctionnement » (2 224 607 €) correspond à la rubrique « administration générale » des CER 2013 à 2016, à l'exception des frais générés par les deux appels effectués en décembre 2017 et comptabilisés dans la rubrique « frais de recherche de fonds » (cf. *supra*) comptabilisés en 2017. La rubrique « Administration générale » comprend toutes les charges de personnel des services administratifs du siège (direction, comptabilité, succession et ressources humaines) ainsi que, par répartition au prorata de la masse salariale, toutes les charges liées au siège de la Fondation, enregistrées en « *frais de siège* » et qui n'ont pas été imputées en missions sociales⁵³.

Or, ainsi que cela a déjà été indiqué, des frais liés à la recherche de fonds ont été comptabilisés à tort dans le CER parmi les frais de fonctionnement. Ceci constitue un premier motif pour recalculer, à la baisse, les frais de fonctionnement⁵⁴.

En revanche, il est de pratique constante, comme le rappelle régulièrement la Cour dans ses rapports, de considérer que les dépenses de communication institutionnelle (qui se distingue de la communication sur les actions, rattachée elle à la mission sociale de sensibilisation) sont à comptabiliser parmi les frais de fonctionnement.

⁵³ Sont concernées les charges normales de fonctionnement (accueil sous prestation de service, frais généraux, entretien, employée de ménage, etc.), les charges rattachées à la gestion financière (intérêts sur emprunts) et les dotations aux amortissements.

⁵⁴ En tenant compte du calcul précédent des frais de recherche de fonds, les frais de fonctionnement se verraient diminuer de 1 260 501 € et se chiffreraient alors à 964 106 € (soit 5,9 % des emplois).

Communication institutionnelle et communication sur les actions

La publication d'un numéro hors-série n°1 « 30 ans de combats » en février 2017 offre davantage une description de la Fondation et de ses « combats » menés qu'une mission de sensibilisation à une thématique spécifique. En préambule sous « la Fondation en chiffres », une présentation chiffrée (en pourcentages) est sommairement proposée. Des photographies du siège et des différents sites y font suite, avec le détail des animaux recueillis. Les vues des « combats » menés sont également compilées. Une information est ensuite donnée sur les différents supports de communication (sites internet et réseaux) ainsi que sur l'« Info Journal Junior », toujours en images, sur la participation de la Fondation à différentes instances non gouvernementales. Compte tenu de ces éléments, cette publication ne peut dans son intégralité être assimilée à de la sensibilisation. Elle contribue pour partie à la communication institutionnelle de la structure : de ce fait, les dépenses relatives à ce numéro trouveraient davantage leur place, au moins en partie, dans les frais de fonctionnement qu'au sein des dépenses engagées pour la mission sociale de sensibilisation aux « combats ».

La Fondation devra veiller à effectuer ces reclassements pour la présentation du CER 2018.

IV - Une communication à améliorer

L'Info-Journal, adressé aux donateurs, ainsi que le site internet, accessible à tous, sont les deux vecteurs de la Fondation pour communiquer auprès du public sur l'emploi des ressources collectées. Celui-ci doit pouvoir s'assurer de la conformité des dépenses avec les objectifs tant des appels à la générosité (véhiculés par l'Info-Journal ou le site internet), que des buts poursuivis identifiés dans les statuts.

D'une manière générale, l'image de la Fondation gagnerait à ce qu'une plus grande transparence soit assurée sur les dépenses liées à ses actions et aussi sur sa gouvernance, son organisation et son fonctionnement.

A - La communication à l'égard des donateurs

Sauf contre-indication de leur part, tous les donateurs sont destinataires de « l'Info-Journal », trimestriel gratuit. Les vétérinaires qui ont répondu il y a plusieurs années à la proposition de le recevoir en sont également destinataires. Cette publication est tirée à 40 000 exemplaires dont 36 000 sont effectivement distribués. Les autres sont mis à disposition ou gardés par la Fondation. Sur demande expresse, cette revue est accompagnée de l'« Info-Journal Junior »⁵⁵, magazine thématique sur un animal.

Si la Fondation communique sur ses actions, elle ne le fait que très peu sur les dépenses que génèrent ses engagements.

Sur les cinq exercices sous revue, un seul numéro de l'Info-Journal (le n°88, 1^{er} trimestre 2014) comporte, sur une double page, la présentation des « emplois-ressources 2012 ». La répartition des ressources y est indiquée (79 % de legs, 14 % de dons, 7 % de produits financiers et locatifs), de même que celle des emplois (73 % pour la protection animale, dont 62 % en

⁵⁵ Un abonnement gratuit est également proposé sur le site internet de la fondation « Site junior ».

France et 11 % à l'international ; 6 % pour les actions juridiques contre la maltraitance ; 7 % pour la sensibilisation sur les grands « combats » ; 14 % pour l'administration générale). Affichant « *la transparence et la confiance sans cesse réaffirmées* », la présentation rend compte de manière claire des actions menées au profit des animaux. Mais, le lecteur cherchera en vain quelle somme a par exemple été engagée pour « l'amélioration des refuges », qui fait l'objet d'une rubrique. Pourtant, ces informations sont disponibles dans le rapport moral annuel, non publié.

Il conviendrait que la Fondation fasse régulièrement de telles présentations, en les améliorant. Elle gagnerait à tirer parti de l'expérience de nombreux organismes bénéficiant de la générosité du public, qui publient un « Essentiel » annuel sur leurs comptes⁵⁶. En outre, certains organismes n'hésitent pas à mettre à disposition, sur leur site, leurs comptes annuels.

B - La communication disponible sur le site internet

Sur le site internet, sous la thématique « *La Fondation Brigitte Bardot* », un onglet « *organisation* » donne des informations élémentaires sur la nature de la Fondation, ses organes internes et tutélaires, ses services au siège. Ces informations sont données *a minima* sous forme de fiche-résumé et ne sont appuyées d'aucun document officiel (ainsi les statuts ne sont pas accessibles sur le site).

Les refuges font l'objet d'un descriptif individualisé très complet. Mais, si aucune observation n'est à formuler sur la réalité des éléments ainsi diffusés, qui a effectivement été constatée lors de déplacements dans deux refuges⁵⁷, on ne trouve aucune information financière sur les coûts de la gestion et de l'entretien de chacun des sites.

Sous ce même onglet, les actions en France sont exhaustivement énumérées et appuyées de vues parfois « choc » sur les situations les plus difficiles (maltraitance animale, etc.). Les actions à l'international y sont également décrites et font en outre l'objet d'une thématique spécifique « *International* » avec un planisphère indiquant clairement les pays concernés, et les interventions réalisées.

Toutes ces actions, en France et à l'étranger, font l'objet de descriptions détaillées et sont effectivement conformes aux statuts. Mais à aucun moment elles ne font l'objet d'une traduction financière, qu'elle soit générale (dépenses en France, dépenses pour la rénovation des refuges, dépenses à l'international, etc.) ou individualisée par action.

Enfin, toujours sous la thématique « *La Fondation Brigitte Bardot* », un onglet « *la Fondation en chiffres* » présente deux graphiques, l'un sur les ressources, l'autre sur les emplois, où figurent des pourcentages de répartition assortis de commentaires explicatifs. Pour 2017, ces graphiques appellent deux types d'observations :

- le graphique sur les ressources fait, comme il se doit, référence aux legs pourtant requalifiés en « Autres produits » dans le compte d'emploi publié. Le graphique sur les emplois n'a pas été actualisé des rubriques réglementaires de l'arrêté de 2008, les frais de recherche de fonds étant toujours inclus dans les frais d'administration générale et la présentation des actions reprenant les items (catégories de missions sociales) des anciens CER ;

⁵⁶ Sous la forme d'un « quatre pages » où est présenté l'essentiel des comptes.

⁵⁷ En mai 2018.

- les pourcentages mentionnés, tant en ressources (79 % de legs ; 14 % de dons ; 6 % de fonds dédiés ; 1 % d'autres produits ») qu'en emplois (72 % de protection animale, dont 62 % en France et 10 % à l'international ; 5 % pour les actions juridiques contre la maltraitance ; 5 % pour la communication et les actions de sensibilisation sur les « combats » ; 5 % de fonds dédiés et 13 % d'administration générale) restent à affiner au vu des nécessaires retraitements évoqués plus haut. En outre, il conviendrait qu'ils soient accompagnés de montants nominaux, afin que le public puisse se faire une idée des sommes en jeu. Cette information, pourtant présente dans les rapports moraux, ne fait pas l'objet d'un résumé à disposition des utilisateurs du site.

La Fondation est invitée à rendre plus transparente sa communication sur les données financières des actions qu'elle mène.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Dès lors que la Fondation Brigitte Bardot présente, sur son site internet, un appel à dons et à legs, elle fait appel public à la générosité au sens de la loi du 7 août 1991. En conséquence, elle a obligation d'effectuer une déclaration préalable d'appel à la générosité publique et d'établir un compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, selon le modèle de tableau fixé par le règlement du 7 mai 2008 du Comité de la réglementation comptable.

Entre 2013 et 2017, la Fondation n'a pas respecté ces obligations.

Il convient que la Fondation, dès le CER 2018, adopte une présentation conforme à la réglementation délivrant une information fiable. Une fois les retraitements opérés, l'affichage des ratios d'emploi (missions sociales, frais de recherche de fonds, frais de fonctionnement) fourniront aux donateurs les informations qu'ils sont en droit d'attendre.

D'une manière générale, la communication délivrée par la Fondation reste à améliorer si elle veut remplir ses engagements de « transparence et confiance sans cesse réaffirmées ». Ceci pourrait passer, dans l'Info-Journal comme sur le site internet, par la présentation pour chaque exercice d'un document chiffré synthétique sur les ressources et les actions menées, ainsi que par un accès aux comptes annuels sur son site internet.

La Cour formule la recommandation suivante :

2. *Insérer dans l'Info-Journal, lors de l'arrêté des comptes annuels, une présentation synthétique comportant les principales données financières sur les ressources et leur emploi, et donner accès aux comptes annuels de la Fondation sur le site internet.*
-

Chapitre III

La collecte de ressources auprès du public

I - Des ressources en progression, issues principalement de legs et autres libéralités

Les ressources issues de la générosité du public, détaillées dans le tableau ci-dessous, (15,53 M€ en 2017 selon le compte d'emploi des ressources retraité par la Cour⁵⁸), représentent la quasi-totalité (97 %) des ressources de la Fondation. Elles sont constituées à hauteur de 15 % de dons et de 85 % de legs et autres libéralités. Elles sont en hausse de 15 % sur la période 2013-2017.

Tableau n° 6 : l'évolution des ressources issues de la générosité du public

<i>en €</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013- 2017
Dons	1 564 791	1 516 040	1 605 678	1 921 127	2 342 924	50 %
Legs et autres libéralités	11 985 536	12 977 583	13 002 095	10 303 423	13 186 705	10 %
Total des ressources issues de la générosité du public	13 550 327	14 493 623	14 607 773	12 224 550	15 529 629	15 %

Source : Cour des comptes d'après comptes annuels

La Fondation est dans une position d'autant plus favorable que les engagements hors bilan comptabilisés - qui correspondent aux legs acceptés par le conseil d'administration mais qui n'ont pas encore été réalisés - progressent de près de 19 % sur la période. Au 31 décembre 2017, les engagements hors bilan s'élèvent à 39 M€, soit trois fois le montant des ressources issues des legs comptabilisés au cours de la même année⁵⁹.

⁵⁸ Les dons et les legs et donations sont considérés comme des ressources issues de la générosité du public contrairement à ce qui est affiché dans le CER.

⁵⁹ Le chiffre de 39 M€ doit néanmoins être pris avec une certaine prudence. Lors d'un audit réalisé en 2017, le commissaire aux comptes missionné a en effet mis en évidence des écarts d'évaluation et l'inclusion de dossiers qualifiés de « très difficiles » dans l'audit (pour 7 M€ environ). Or, selon les dossiers et les éventuelles difficultés (contestations, existence de plusieurs bénéficiaires, biens immobiliers difficiles à réaliser, etc.) qui y sont attachées, le rythme des encaissements est nécessairement différent. Toutefois, même diminués d'un montant de 7 M€, les engagements hors bilan révèlent des perspectives favorables pour la Fondation.

Une mention toute particulière doit être faite sur la progression des dons (+50 % sur la période contre +23 % jusqu'en 2016), liée aux deux appels effectués en décembre 2017 (publipostage à caractère général ; faculté d'effectuer des dons en ligne pour un appel ciblé) qui ont généré près de 400 000 € de dons en moins d'un mois.

II - La collecte et la gestion des dons

A - Une collecte bénéficiant de la notoriété de la fondatrice

La Fondation bénéficie de la notoriété et de l'engagement personnel de Mme Brigitte Bardot en faveur de la protection animale pour recueillir des subsides, sous forme de dons ou de legs.

Trois vecteurs de collecte sont utilisés : le site internet, l'Info-Journal et depuis décembre 2017, le publipostage.

B - La gestion interne des dons

La gestion des dons est confiée à une seule personne, présente depuis les premières années de la Fondation. Cette compétence n'est pas clairement identifiée dans l'organigramme, ce gestionnaire étant mentionné en tant que « secrétaire particulier » de la fondatrice. Il occupe également d'autres fonctions secondaires, notamment pour les achats et les aides alimentaires.

Pour la seule activité de traitement des dons, ce gestionnaire a une compétence exclusive de tenue et de mise à jour du fichier des donateurs et d'envoi des reçus fiscaux. Il tient en outre un fichier des dons dédiés mis à jour des dotations et des utilisations (montant et nature de l'emploi).

La nature et le montant des dons sont retracés dans le tableau n° 7.

Tableau n° 7 : la nature et le montant des dons

<i>en €</i>	2013		2014		2015		2016		2017	
<i>Nature des dons</i>	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants
<i>dons par chèques /publipostages</i>	8 086	1 043 463	9 629	1 332 684	8 655	1 418 861	8 728	1 722 100	11 409	1 968 334
<i>dons par virements</i>	251	463 373	235	161 993	273	183 580	312	158 844	266	260 110
<i>dons en numéraire</i>	50	57 955	66	21 363	72	3 237	60	40 183	54	45 116
<i>dons par carte bancaire</i>									13	5 671
<i>dons en ligne</i>									545	63 693
TOTAL	8 387	1 564 791	9 930	1 516 040	9 000	1 605 678	9 100	1 921 127	12 287	2 342 923
<i>Don moyen</i>		187		153		178		211		191

Source : Fondation Brigitte Bardot.

Les dons sont essentiellement portés par des chèques (11 409 en 2017 reçus par courrier, ou moins fréquemment déposés à l'accueil du siège ou dans les sites lors d'une adoption, pour un montant global de 1,96 M€). Les autres modes de paiement (virements, versements en numéraire et carte bancaire au guichet de la Fondation) ne dépassent pas 7 % en 2017 (pour un montant global de 310 897 €). Les dons en ligne (63 693 €) ne sont proposés aux donateurs que depuis décembre 2017.

Si le don moyen était de 191 € en 2017, de très généreux donateurs récurrents effectuent des versements allant de 10 000 € à près de 100 000 € annuels. L'un de ces donateurs a fait l'essentiel de ses dons en numéraire en 2013, 2014 et 2016. Par ailleurs, un donateur anonyme a versé l'essentiel des dons en numéraire comptabilisés en 2017 (40 000 € déposés à l'accueil du siège).

Cette organisation appelle trois observations :

- L'absence de procédure écrite

L'ensemble de la procédure de gestion des dons repose sur une seule personne qui exerce une compétence exclusive. Or, elle ne dispose pas de fiche de procédure sur la chaîne complète de gestion, seule la partie « encaissements » faisant l'objet d'un descriptif dans le manuel des procédures comptables. Aucun écrit ne formalise l'édition et la numérotation des reçus fiscaux, la délivrance des duplicatas, ni les rapprochements bancaires de fin d'exercice.

La Fondation devrait mettre en place une procédure écrite et complète sur la gestion des dons allant jusqu'à la numérotation et la délivrance du reçu fiscal.

- Des écarts d'enregistrement constatés entre le logiciel des dons et le logiciel comptable

Pour chaque exercice, la saisie des sommes dans le logiciel des dons et celle des encaissements dans le logiciel comptable génèrent des différences qui ne font l'objet d'un rapprochement qu'en fin d'exercice. Ces différences concernent tous les exercices sous revue et tous les modes de paiement.

Les écarts sont faibles (de l'ordre de quelques centaines d'euros) et généralement dus à une erreur de saisie (erreur de montant ou double saisie). Ils sont difficiles à individualiser du fait de l'absence de détail sur les bordereaux de remise. Les écarts sur les versements en numéraire ont tous été expliqués, à l'exception d'un enregistrement de 490 € effectivement porté comme tel dans le logiciel des dons, qui ne fait pourtant l'objet d'aucune comptabilisation alors même qu'un reçu fiscal a été délivré⁶⁰. Bien que cette situation ne se soit pas reproduite au cours de la période sous revue, elle révèle la fragilité des conditions de délivrance des reçus fiscaux.

Une procédure de sécurisation écrite devrait être mise en place et, au regard du nombre de dons, l'actuel rapprochement annuel entre les écritures des deux logiciels gagnerait à devenir mensuel.

⁶⁰ Le 17 septembre 2014.

- Les interrogations entourant les versements en numéraire

En application d'une procédure « Encaissement », les espèces reçues à l'accueil sont enregistrées dans un cahier de suivi. Les dons supérieurs à 200 € « *sont transmis le jour même au service comptabilité qui informe la personne en charge de la gestion des dons* ». Pour de très gros versements, le gestionnaire a évoqué lors du contrôle un accueil différencié par deux personnes⁶¹, qui n'est pourtant pas formellement décrit dans la procédure.

La Fondation a comptabilisé des dons en espèces particulièrement importants en 2013⁶², 2016⁶³ et 2017⁶⁴, et plus modestes en 2014⁶⁵.

À l'exception de celui de 2017, anonyme⁶⁶, les versements ont été opérés lors d'un rendez-vous pris par un seul donateur et ne sont d'ailleurs pas exclusifs de dons effectués par lui sur d'autres supports (virements en 2013⁶⁷ et en 2015⁶⁸). Sur les exercices 2013, 2014 et 2016⁶⁹, les dons en espèces de cette personne s'élèvent au total à 106 028 €. Ce donateur a toujours été reçu par la directrice générale ou la directrice financière en présence du gestionnaire des dons. Ses versements ont donné lieu à l'envoi de reçus fiscaux à son domicile (au Canada). Les remises d'espèces à la banque ont été échelonnées.

Au-delà des interrogations relatives à ce *modus operandi* - qui ne s'est pas reproduit en 2017 et 2018 - et à l'origine des fonds, ces dépôts d'espèces ne sont pas sans risque pour la Fondation qui doit en assurer la conservation.

III - Les legs et autres libéralités

A - La progression des assurances vie

Les montants comptabilisés au compte d'emploi des ressources sont majoritairement issus des dossiers de legs. La proportion des encaissements liés aux assurances vie passe de 16 % en 2013 à 41 % en 2017.

⁶¹ En général le gestionnaire et un membre de la direction.

⁶² 50 500 € le 23 octobre 2013.

⁶³ 20 000 € le 20 octobre et 18 028 € le 21 octobre 2016.

⁶⁴ 40 000 € le 6 avril 2017.

⁶⁵ 17 500 € le 22 octobre 2014.

⁶⁶ Une femme s'est présentée à l'accueil avec 40 000 € en numéraire et a déposé un paquet sur le comptoir sans attendre la venue d'une personne de la Fondation. L'agent d'accueil prestataire évoque un dépôt pour le compte d'autrui sans plus de précision. Il n'y a pas eu de délivrance de reçu fiscal.

⁶⁷ Quatre virements dont deux en francs suisses (CHF) pour un montant total de 184 213,33 €.

⁶⁸ Trois virements dont deux en CHF pour un total de 96 870,58 €.

⁶⁹ Les versements ont tous été effectués au mois d'octobre de chaque année.

Tableau n° 8 : la nature et le montant des legs

<i>en €</i>	2013	2014	2015	2016	2017⁷⁰
<i>Montants comptabilisés au CER</i>	11 985 536	12 977 583	13 002 095	10 303 423	13 186 704
<i>dont legs</i>	10 104 226	7 812 903	8 347 661	7 698 977	7 745 242
<i>% legs et donations sur total</i>	84 %	60 %	64 %	75 %	59 %
<i>dont assurances vie</i>	1 881 310	5 164 680	4 654 434	2 604 446	5 441 462
<i>% assurances vie sur total</i>	16 %	40 %	36 %	25 %	41 %
<i>Nombre de dossiers de legs encaissés dans l'année</i>	111	115	134	146	117
<i>nombre de biens immobiliers vendus</i>	54	64	61	58	46
<i>Nombre de dossiers assurance vie encaissés dans l'année</i>	58	50	75	64	64
<i>Montant moyen par legs</i>	91 029	67 938	62 296	52 733	66 199
<i>Montant moyen par assurance vie</i>	32 436	103 294	62 059	40 694	85 023

Source : Cour des comptes d'après la Fondation Brigitte Bardot.

B - La gestion des legs

1 - Un service en cours de stabilisation

Le service « successions » est composé de trois personnes⁷¹ qualifiées⁷² et de deux assistantes-secrétaires.

Le service est directement rattaché à la directrice générale qui reçoit une délégation du conseil d'administration pour tout dossier ouvert. Chaque gestionnaire assure l'intégralité du traitement d'un dossier, de son ouverture à sa clôture, tous les actes engageant la Fondation devant être autorisés par la directrice générale.

Au cours des exercices examinés, le service a connu d'importants mouvements (la plus ancienne salariée a moins de quatre ans d'ancienneté), qui n'ont toutefois pas altéré la gestion des dossiers, sauf en 2017, du fait du départ soudain en congé longue maladie du responsable du service.

2 - Des procédures à formaliser

Le commissaire aux comptes a effectué un audit de la gestion des legs en octobre 2017⁷³, à l'occasion duquel il constaté l'absence de procédure écrite complète du traitement des legs.

Lors du contrôle, la Fondation n'a été en mesure de produire qu'« une ébauche (de procédure écrite) à compléter », d'une page, d'ailleurs mentionnée dans le rapport du commissaire aux comptes. Les trois gestionnaires ont confirmé n'avoir à leur disposition aucun manuel ou fiche de procédure, les consignes leur ayant été données oralement. Ils ont également indiqué ne pas avoir été destinataires des observations figurant dans l'audit.

⁷⁰ En 2017 les legs sont enregistrés au CER en « Autres produits ».

⁷¹ Le recrutement d'un quatrième gestionnaire est envisagé.

⁷² Un notaire, un premier clerc de notaire, et une commissaire-priseur titulaire de deux masters.

⁷³ Rapport daté du 2 novembre 2017.

Une procédure écrite de traitement des legs devrait être établie et validée par le conseil d'administration.

3 - Une mise à jour du progiciel de gestion à améliorer

Le service dispose d'un progiciel de gestion spécialement créé et développé par la Fondation⁷⁴. Les cinq personnes du service sont habilitées à y accéder, tout comme le prestataire négociateur immobilier et la directrice générale.

Ce progiciel donne une vue exhaustive de tous les éléments enregistrés. En revanche, il ne dispose pas d'interface comptable. Le service « successions » est informé de chaque virement et de chaque versement par chèque pour traitement et mise à jour du progiciel. Un rapprochement bancaire est effectué chaque semaine par le service comptabilité. Le service « successions » fournit également à la directrice générale et à la directrice financière un état prévisionnel hebdomadaire des encaissements à venir.

Au-delà du dossier individuel, le progiciel permet l'édition de tableaux, statistiques et extractions ciblées, notamment sur les biens immobiliers⁷⁵ ou les assurances vie. Toutefois, il a été précisé que, compte tenu de la charge de travail, ces dernières fonctionnalités n'étaient mises en œuvre que sur demande de la directrice générale.

Par ailleurs, les données contenues dans ce progiciel devraient être mises à jour de façon plus régulière.

En effet, d'une part, le service est centre d'appel téléphonique pour des personnes désireuses de léguer leurs biens et d'assurer le devenir de leurs animaux. Les intentions de legs et de dons font l'objet d'un enregistrement dans le progiciel, ce qui permet de connaître le nombre d'intentions enregistrées chaque année⁷⁶. Pour autant, il ne permet pas d'avoir une information à jour des intentions encore « actives »⁷⁷. Une mise à jour régulière servirait de mémoire lors des relations téléphoniques entre les gestionnaires et les potentiels testateurs ou donateurs.

D'autre part, le progiciel garde en stock des dossiers de successions, pourtant closes, qui comportent des biens immobiliers non vendus. Deux cas ont été relevés : celui des biens que la Fondation souhaite garder (par décision du conseil d'administration⁷⁸) et celui des biens qu'elle souhaite à terme vendre. Dans le premier cas, le progiciel doit effectivement être mis à jour de ces dossiers, les biens ainsi gardés étant propriété à part entière de la Fondation et devant à ce titre être enregistrés à l'actif du bilan. Dans le second cas, deux situations peuvent se présenter, celle des biens que la Fondation n'est pas légalement en mesure de vendre (usufruitier, clause spécifique) et celle des biens que la Fondation ne souhaite pas vendre immédiatement : les premiers ont vocation à être maintenus, les seconds sont appelés à être inscrits à l'actif du bilan. Or, en l'absence de procédure écrite sur le sujet, une incertitude est constatée sur le suivi de l'encaissement des loyers issus de ces biens.

⁷⁴ Le progiciel a été écrit par la directrice générale et développé par un prestataire.

⁷⁵ À titre d'exemple les biens immobiliers loués, les biens immobiliers non vendus, les terres non vendues par dossier ou par code postal.

⁷⁶ 163 en 2013, 175 en 2014, 189 en 2015 et 290 en 2016.

⁷⁷ Certains légataires potentiels peuvent entretemps être décédés.

⁷⁸ Dans le cadre d'une politique de protection de la faune sauvage, la Fondation peut conserver des forêts, terres ou bois.

4 - L'examen d'un échantillon de dossiers de legs n'a pas révélé de dysfonctionnements

a) La gestion des dossiers

Au 31 décembre 2017, la Fondation Brigitte Bardot avait un stock de 539 dossiers non soldés, étant relevé que, à la différence des exercices 2013 à 2016, seuls cinq dossiers ont été clôturés au cours de l'exercice 2017, la Fondation ayant précisé que cette situation avait pour origine un arrêt maladie soudain du responsable de service.

Tableau n° 9 : état des dossiers de legs (2013-2017)

	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution
<i>Nombre de dossier ouverts au 1er janvier de l'année</i>	481	505	404	417	460	
<i>nombre de dossiers ouverts dans l'année</i>	94	105	101	137	134	43 %
<i>nombre de dossiers de legs clôturés dans l'année</i>	38	176	46	60	5	-87 %
<i>nombre de dossiers d'assurance vie clôturés dans l'année</i>	32	30	42	34	50	56 %
<i>nombre de dossiers ouverts au 31 décembre de l'année</i>	505	404	417	460	539	7 %

Source : Cour des comptes d'après Fondation Brigitte Bardot

Les dossiers examinés⁷⁹ permettent de constater le sérieux de leur traitement.

b) Des modalités de réalisation des ventes des biens immobiliers et mobiliers qui font intervenir un prestataire

La Fondation, en sus de l'évaluation notariale, a fait très majoritairement appel aux estimations de deux agences immobilières en vue de la signature d'un mandat de vente, sauf quand elle n'est pas la seule légataire, d'autres pratiques pouvant être mises en œuvre.

La réalisation des biens immobiliers et mobiliers examinés lors du contrôle n'appelle aucune remarque : l'objectif est de les vendre à l'estimation la plus haute.

La Fondation recourt à un prestataire, présenté comme un négociateur immobilier, interface entre les agences, les colégataires et la Fondation dont il défend les intérêts. Il est rémunéré sur la base d'un forfait jour payable mensuellement.

Selon le contrat reconduit tous les six mois depuis 2010, et signé non par la directrice générale mais par Maître X., ce prestataire peut intervenir dans « *toutes les actions relevant de l'assistance administrative et technique que la fondation lui confiera - assurer le suivi des dossiers de succession pour les estimations et la mise en vente des biens immobiliers jusqu'à leur réalisation en collaboration avec les notaires, commissaires-priseurs* ».

⁷⁹ Un échantillon de 35 dossiers.

Sa mission englobe, au vu des dossiers examinés, tout ce qui a trait à la gestion des biens reçus par legs⁸⁰. Si cette personne ressource ne figure pas dans l'organigramme, elle participe indéniablement à l'activité du service « successions », et, alors qu'aucun lien hiérarchique n'est affiché, son implication dans des dossiers immobiliers pourrait s'apparenter à des consignes validées par la directrice générale. Le prestataire dispose également d'un poste de travail et a accès au progiciel de gestion. Dans les faits, son activité ressemble en tout point à celle qui pourrait être exercée par un salarié de la Fondation.

De 2013 à 2015 inclus, les sommes versées approchent un temps plein, ce qui pourrait constituer un risque de requalification de cette prestation en contrat de travail. Ce risque est toutefois moindre sur les exercices 2016 et 2017. Étant donné les conditions d'exercice de cette activité, le retour à un rythme de travail plus soutenu pourrait à nouveau constituer un tel risque pour la Fondation.

La Fondation considère exercer un contrôle de l'activité de ce prestataire du fait de sa présence dans ses locaux. Avant 2015, les documents qu'il adressait à la direction générale et à la direction financière n'avaient qu'un caractère déclaratif sans indication des dossiers suivis ou de la nature des investigations effectuées. Depuis 2015 ce caractère déclaratif subsiste mais sont précisés les références des dossiers et le détail des journées travaillées avec pour chacune un résumé des principales diligences exercées. Cette évolution semble correspondre à la volonté de la direction générale de se spécialiser sur les dossiers plus complexes, souvent plus anciens, les gestionnaires du service successions le « remplaçant » sur les autres dossiers.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Les appels à dons et à legs prennent deux formes principales : un appel à « soutenir la Fondation » sur le site internet et une page consacrée aux appels à dons et à legs dans la revue trimestrielle L'Info-Journal. Toutefois, à partir de décembre 2017, la Fondation a effectué une opération de collecte par publipostage et ouvert la faculté d'effectuer des dons en ligne, ce qui a suscité près de 400 000 € de dons en moins d'un mois.

Le traitement des dons est réalisé en interne par une seule personne sans recours à un prestataire extérieur. L'absence de procédure écrite de gestion des dons est un facteur de fragilité qui nécessite d'être corrigé.

Cette absence de procédure formalisée se constate également dans la gestion des legs, directement suivie par la directrice générale.

La Cour formule la recommandation suivante :

3. *Mettre en place des procédures écrites, d'une part, de traitement des dons et, d'autre part, de gestion et de réalisation des dossiers de legs et donations.*
-

⁸⁰ Commande des diagnostics réglementaires, nettoyage des terrains, demandes de résiliation des contrats d'assurance ou encore autorisation donnée à un tiers de débarrasser du mobilier sans valeur, compétences engageant la Fondation.

Chapitre IV

Les emplois

I - Les missions sociales

Jusqu'en 2016, les comptes d'emploi annuels des ressources comprennent en « emplois », quatre rubriques de missions sociales : actions de protection animale en France ; actions de protection animale à l'international ; actions juridiques contre la maltraitance ; actions de sensibilisation sur les combats.

Ainsi que cela a été souligné *supra*, cette présentation ne respectait pas la présentation du règlement 2008-12 du 7 mai 2008. Conformément au tableau-type annexé à ce règlement, le CER 2017 distingue :

- Les missions sociales réalisées en France :
 - actions réalisées directement : 12 120 283 € ;
 - versements à d'autres organismes agissant en France : 266 789 €.
- Les missions sociales réalisées à l'étranger :
 - actions réalisées directement : 406 566 € ;
 - versements à un organisme central ou d'autres : 1 317 928 €.

Les missions sociales 2013-2017 sont détaillées dans le tableau ci-dessous, qui les regroupe à périmètre constant selon la présentation adoptée par la Fondation Brigitte Bardot de 2013 à 2016⁸¹.

⁸¹ En tant que de besoin, il sera fait une mention particulière des chiffres figurant dans le CER 2017, notamment en ce qui concerne les « versements à d'autres organismes » (qui ne représentent que 2 % des actions réalisées en France mais 76 % des actions réalisées à l'étranger).

Tableau n° 10 : les missions sociales de la Fondation Brigitte Bardot (2013-2017)⁸²

<i>En €</i>	2013	Part/ total	2014	Part/ total	2015	Part/ total	2016	Part/ total	2017	Part/ total	Évolution Période
<i>Actions de protection animale en France</i>	7 944	72 %	8 600	72 %	9 188	72 %	10 011	76 %	10 789	76 %	36 %
<i>Actions de protection animale à l'étranger</i>	1 362	12 %	1 495	13 %	1 625	13 %	1 701	13 %	1 724	12 %	27 %
<i>Actions juridiques contre la maltraitance</i>	938	8 %	857	7 %	857	7 %	718	5 %	793	6 %	-15 %
<i>Actions de sensibilisation aux combats</i>	830	7 %	919	8 %	1 024	8 %	693	5 %	805	6 %	-3 %
	11 074	100 %	11 871	100 %	12 694	100 %	13 123	100 %	14 111	100 %	27 %

Source : CER 2013-2016 et CER 2017 (et son annexe)

A - Les missions sociales réalisées en France

Sous cette rubrique, qui selon les chiffres du CER 2017 de la Fondation représente 88 % des missions sociales, sont compris trois types d'action.

Les actions de protection animale en France (10,8 M€ en 2017, soit 76 % des missions sociales) couvrent la gestion des trois refuges (La Mare Auzou, Bazoches, Montpon), le placement d'animaux en pension ou en « familles d'accueil », des frais vétérinaires et des aides diverses. Les actions juridiques contre la maltraitance (0,8 M€ en 2017, soit 6 % des missions sociales) couvrent les opérations de sauvetage d'animaux et les actions en justice. Enfin, les actions de sensibilisation aux « combats » (0,8 M€ en 2017, soit 6 % des missions sociales) couvrent des actions de plaidoyer en faveur de la protection animale par le biais de campagnes d'affichage, de l'Info-Journal, du site internet, etc.

1 - Les actions de protection animale en France

Les actions de protection animale réalisées en France, telles qu'elles sont retranscrites dans le CER, comprennent la totalité des dépenses engagées pour les refuges (personnel et frais afférents, travaux, maintenance, consommables, fluides, etc.) ainsi que toutes les charges liées à l'hébergement, l'alimentation, les soins (toilette, soins vétérinaires) des animaux sur le territoire national. Les aides financières distribuées en France y sont également enregistrées. Eu égard aux montants mentionnés, ces actions représentent 76 % des missions sociales en 2017.

⁸² Ce tableau ne prend pas en compte les propositions de corrections évoquées *supra* en ce qui concerne le retraitement de la ligne « actions de sensibilisation aux combats » (reclassements partiels en frais de recherche de fonds d'une part, en frais de fonctionnement d'autre part).

En 2017, la Fondation assurait la prise en charge, directe et indirecte, de plus de 5 100 animaux : 2 567 animaux de ferme (893 bovins, 1 273 moutons, 263 chèvres, 138 cochons), 710 équidés, 878 chats et 631 chiens⁸³. Plus du tiers de ces animaux (environ 1 900) sont accueillis au sein des trois refuges de la Fondation, et le reste dans plus de 80 structures partenaires (pensions tenues par des professionnels et répondant à un cahier des charges établi par la Fondation), et au sein de « familles d'accueil ».

a) Des refuges offrant des conditions d'accueil de très grande qualité

La Fondation accueille les animaux dans les refuges de La Mare Auzou (Eure), Bazoches (Yvelines) et Montpon (Dordogne)⁸⁴. Les dépenses engagées s'élèvent en 2017 à 5,22 M€, ce qui représente 36 % de l'ensemble des missions sociales. Ils représentent donc un poste majeur. La Fondation tient une comptabilité analytique des sites qui permet de suivre les dépenses engagées pour chacun d'eux.

Tableau n° 11 : dépenses annuelles engagées pour les refuges (en 2017)

<i>en €</i>	LA MARE AUZOU	BAZOUCHES	MONTPON	TOTAL REFUGES
Total des dépenses	3 864 412	1 018 968	343 039	5 226 419
Dont : achats	596 747	132 437	82 260	811 444
Dont : services extérieurs	1 528 815	288 262	44 005	1 861 082
Dont : autres services extérieurs	258 661	154 802	70 945	484 408
Dont : impôts et taxes	50 425	8 725	5 928	65 078
Dont : charges de personnel	1 178 947	192 307	68 223	1 439 477
Dont : dotations aux amortissements	316 808	242 000	63 000	621 808
Dont : répartition "frais de siège" au prorata de la masse salariale	102 009	26 435	8 678	137 122
Dont : retraitements	- 168 000	-26 000		- 194 000

Source : Fondation Brigitte Bardot

- La Mare Auzou, « refuge référent de la Fondation Brigitte Bardot »⁸⁵

La Mare Auzou, achetée en 1992, constitue le premier refuge d'animaux de la Fondation. Lors de l'acquisition, d'importants travaux d'aménagement ont été réalisés afin d'accueillir dans l'urgence une centaine de chiens et autant de chats sauvés d'un refuge dont la propriétaire venait de décéder. Au cours des exercices contrôlés, d'autres travaux ont été effectués pour

⁸³ Par comparaison, en 2015, la SPA, avec un budget d'environ 60 M€, gère 56 refuges et un grand refuge pour équidés dans lesquels elle accueillait 46 950 animaux (Cour des comptes - Rapport public sur la SPA - exercices 2011 à 2015), mars 2017, p. 19. Autre organisme contrôlé par la Cour des comptes, la Fondation Assistance aux animaux gère, en 2015, six refuges, trois « maisons de retraite » et trois centres d'accueil, et y accueillait « plus de 2 000 animaux par an », dont en premier lieu des chiens et des chats (Cour des comptes - Rapport public Fondation Assistance aux animaux, exercices 2011 à 2014, juillet 2016, pp.62-63).

⁸⁴ Outre ces trois refuges, des animaux sont accueillis au siège de la Fondation (7 chiens et 20 chats) ainsi qu'à la Madrague (49 animaux : 11 chiens, 6 chats, 3 équidés, 10 chèvres, 6 volatiles, 8 cochons et 5 moutons).

⁸⁵ Source : Rapport moral 2015, procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2016.

200 000 € en 2013 et 400 000 € en 2014⁸⁶ ; les années suivantes, les travaux ont été poursuivis, sans toutefois que leur description dans le rapport moral s'accompagne de l'indication de leur coût. Au demeurant, les améliorations réalisées, y compris les dépenses engagées à cet effet, ne sont pas portées à la connaissance des donateurs.

Aujourd'hui, La Mare Auzou accueille près de 1 000 animaux (dont 200 chiens et plus de 400 chats), qui sont, pour certains, régulièrement proposés à l'adoption ; les animaux âgés, faibles ou de caractère difficile sont conservés sur le site. La Mare Auzou accueille également des animaux rescapés ou sauvés de l'abattoir (non adoptables) : une soixantaine de chevaux, poneys et ânes, une quarantaine de moutons, des chèvres, des vaches, des cochons et des poules.

L'entretien de La Mare Auzou a représenté en 2017 un coût de 3,86 M€ (soit plus du quart des missions sociales). Il s'agit, pour l'essentiel, de 1,53 M€ de « services extérieurs » (dont 1,06 M€ de frais de vétérinaires)⁸⁷, 1,18 M€ de frais de personnel (19 salariés y œuvrent chaque jour et se relayent 24 h/24 afin d'assurer la garde et les soins des animaux, ainsi que l'entretien et la gestion du domaine), 0,6 M€ d'achats (pour l'essentiel de nourriture) et 0,31 M€ de dotations aux amortissements. Rapporté à environ 1 000 animaux, le coût par animal s'élève à 3 800 €.

Au regard de ces chiffres de même que des constatations effectuées sur place, le qualificatif de « refuge 4 étoiles » attribué à La Mare Auzou par la Fondation n'apparaît pas usurpé.

- Bazoches-sur-Guyonne (Yvelines)

La propriété de Bazoches, qui a longtemps constitué la résidence secondaire de Mme Brigitte Bardot et dont elle a fait donation à la Fondation en 2006 pour la transformer en refuge, a été agrandie par des achats ultérieurs et s'étend aujourd'hui sur une superficie d'environ sept hectares, comparable à celle de La Mare Auzou. Plus de 400 animaux y sont accueillis⁸⁸.

Le service adoption de la Fondation y est implanté depuis 2018, activité qui était partagée avec le pavillon de Maisons-Alfort jusqu'à la fermeture de ce refuge en décembre 2015.

En 2017, la gestion de Bazoches a représenté une dépense d'1 M€, soit, pour 400 animaux, un coût unitaire de 2 500 €. Les dépenses se répartissent ainsi : 0,29 M€ de services extérieurs, 0,15 M€ d'autres services extérieurs, 0,19 M€ de frais de personnel (le nombre d'employés - six - est nettement moindre qu'à La Mare Auzou), 0,13 M€ d'achats et 0,24 M€ de dotations aux amortissements.

La visite du refuge de Bazoches, a permis de constater les très bonnes conditions d'accueil des animaux. Comme à La Mare Auzou, des travaux sont en effet réalisés régulièrement : 135 000 € en 2013 ; 410 000 € en 2014 ; ils ont été poursuivis en 2015, 2016 et 2017 mais sans indication des coûts correspondants dans le rapport moral de chacun de ces exercices, ni dans l'Info-Journal ou sur le site internet.

⁸⁶ Notamment la construction d'écuries, d'une station de traitement des eaux usées et le raccordement de tous les parcs en eau et électricité.

⁸⁷ Selon le choix général fait par la Fondation, le refuge fait appel à un nombre limité de vétérinaires, dont le principal représente 50% des honoraires facturés à la Fondation (0,54 M€ TTC sur un total de 1,06 M€), situation qui a appelé l'attention du commissaire aux comptes dans son audit de novembre 2016 (cf. *supra* chapitre I, § II.C).

⁸⁸ Dont 13 chiens, 132 chats, 82 chèvres, 68 moutons, 134 canards, poules, coqs, cygnes, bernaches et oies.

- Montpon (Dordogne)

En complément d'une propriété léguée en 2007 (legs P. avec condition suspensive de création d'un refuge), la Fondation a procédé à des achats de parcelles pour former un ensemble de 21 hectares principalement dédié à l'accueil des animaux de ferme en sortie de quarantaine et accueillis jusqu'à leur fin de vie. En 2017, Montpon accueillait plus de 500 animaux⁸⁹, sous la responsabilité de trois employés.

La qualité de l'accueil des animaux est un choix qui appartient à la Fondation. Néanmoins, les dépenses engagées tant en fonctionnement qu'en investissement n'ont pas fait l'objet sur la période contrôlée d'une information régulière et chiffrée des donateurs, dans l'Info-Journal⁹⁰ ou sur le site internet. Par ailleurs, le choix de recourir à des prestataires récurrents, souligné plus haut, nécessite *a minima*, compte tenu des montants concernés, d'effectuer périodiquement une mise en concurrence, afin que la Fondation, dont les ressources issues de dons et legs vont de pair avec des avantages fiscaux, s'assure qu'elle obtient la meilleure prestation au meilleur coût.

Il conviendrait que la Fondation s'assure périodiquement d'allouer ses ressources au meilleur coût et, dans un souci d'information de ses donateurs, qu'elle délivre une information sur les dépenses engagées pour les refuges.

- L'adoption de chiens et de chats dans les refuges : une absence de suivi statistique

Seuls les chiens et les chats sont proposés à l'adoption par la Fondation.

À cet effet, une ou deux pages de l'Info-Journal, de même qu'un onglet du site internet, sont consacrés aux animaux entrants (les « abandons »), avec une photographie et une courte description des caractéristiques de l'animal. En revanche, la Fondation a indiqué ne plus organiser de « Noël des animaux » depuis une dizaine d'années, voulant donner la priorité aux adoptions réfléchies plutôt que spontanées.

Le service adoption traite les demandes d'adoption de chiens et de chats accueillis dans les refuges et les pensions ainsi que les demandes d'abandon. Une procédure d'adoption fait l'objet d'un document écrit détaillant notamment que les conditions de vie de l'adoptant sont compatibles avec une adoption (superficie, présence d'un jardin, fenêtres sécurisées). Une fois l'adoption effectuée, le service effectue des visites, trois la première année et une par an jusqu'à la mort de l'animal. La Fondation n'a pas communiqué à la Cour de données sur le taux de retour post-adoption.

Tableau n° 12 : nombre d'adoptions 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Chiens</i>	84	139	126	101	136
<i>Chats</i>	87	119	102	66	111
<i>Total</i>	171	258	228	167	247

Source : Fondation Brigitte Bardot

⁸⁹ 266 moutons, 137 chèvres, 29 chats, 7 chiens, 63 canards, poules, coqs, cygnes, bernaches et oies, 17 cochons, 4 équidés.

⁹⁰ La mention de travaux effectués, sans précision de leur coût, figure dans un Info-Journal du 1^{er} trimestre 2014 (p.28 et 29) qui présente, sous le titre de « *La transparence et la confiance sans cesse réaffirmées* », les ressources de la Fondation et leurs divers emplois pour l'exercice 2012. Les améliorations citées portent exclusivement sur des travaux destinés directement aux équipements pour animaux.

Sur la période contrôlée, le nombre d'animaux adoptés varie sensiblement. Pour 2016, le décrochage observé s'explique par la fermeture de l'établissement de Maisons-Alfort qui proposait des animaux à l'adoption, notamment à des adoptants parisiens. Ceux-ci doivent dorénavant se rendre à Bazoches, site plus éloigné de Paris.

Tableau n° 13 : nombre total de chiens et de chats en refuge

	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Chiens</i>	242	232	213	243	209
<i>Chats</i>	718	696	699	763	698
<i>Total</i>	960	928	912	1006	907

Source : Fondation Brigitte Bardot

La Fondation ne dispose pas de statistiques sur la durée moyenne de séjour des chiens et chats avant d'être adoptés. De telles statistiques, selon la direction, n'auraient pas d'intérêt dès lors que la plupart des sauvetages concernent des animaux âgés et malades qui restent souvent en refuge jusqu'à leur mort. La Fondation gagnerait toutefois à réaliser des statistiques sur la durée de séjour des chiens et chats accueillis et qui sont destinés à l'adoption.

Tableau n° 14 : proportion de chiens et chats adoptés sur le nombre total de chiens et chats présents en refuge 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Nombre d'adoptés</i>	171	258	228	167	247
<i>Nombre de présents en refuge</i>	960	928	912	1006	907
<i>Proportion adoptions/présents</i>	17,8 %	27,8 %	25 %	16,6 %	27,2 %

Source : Fondation Brigitte Bardot

Le nombre d'animaux accueillis à la Fondation, supérieur aux demandes d'abandons en 2013 et 2014, est depuis 2015 inférieur, ce qui peut signifier que les capacités d'accueil de la Fondation ne lui permettent pas de répondre favorablement à toutes les demandes d'abandon. En 2017, le nombre de demandes d'abandon excédait largement le nombre d'entrées.

Tableau n° 15 : demandes d'abandons 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Demandes d'abandon</i>	459	329	522	578	692
<i>Entrées</i>	514	396	417	492	521
<i>Demandes d'abandon - entrées</i>	-55	-67	105	86	171

Source : Fondation Brigitte Bardot

Pour remédier à cette situation, la Fondation a recours, outre les adoptions, à l'accueil d'animaux au sein de pensions ou de familles d'accueil.

b) Les pensions et les familles d'accueil

- Les pensions

Les dépenses engagées pour les pensions se sont élevées à 2,14 M€ en 2017.

La Fondation dispose d'un réseau d'environ 80 pensions dans lesquelles elle place des animaux qu'elle recueille. Comme cela a été mentionné plus haut, l'audit du commissaire aux comptes de novembre 2016 indique que la procédure ne prévoyait pas la rédaction systématique d'un contrat avec les gardiens.

Pour les chiens qu'elle ne peut accueillir, la Fondation a mis au point un système d'hébergement (pour 236 chiens en 2017) au sein d'une dizaine de pensions⁹¹ développant à titre commercial cette activité. Les tarifs pratiqués sont, par chien, de 5,50 €/jour ou de 7,50 €/jour (au lieu d'un prix quotidien qui serait, selon la Fondation, de 15 à 20 € pour les chiens placés en pension par des particuliers). Sur les onze pensions, la Fondation ne passe de convention qu'avec une seule, fixant le tarif journalier, les prestations fournies et le détail des soins vétérinaires.

Les pensions sont visitées régulièrement (généralement chaque année, à l'improviste), par une des responsables de La Mare Auzou ou par la responsable des soins, sans pour autant que cette périodicité soit formalisée. Il conviendrait qu'une procédure écrite soit établie sur ce point : périodicité minimale des visites, points particuliers à examiner, rédaction d'un compte rendu, etc.

La Fondation place également des équidés dans une cinquantaine de pensions⁹², avec rédaction d'un contrat d'hébergement⁹³.

Enfin, en 2017, la Fondation plaçait 1 846 animaux de ferme (ovins, bovins, caprins, porcins, canards, poules, coqs, cygnes, bernaches, oies) dans 17 pensions. Les frais d'entretien des animaux (comprenant les frais de pension, de laboratoire, prophylaxie, vétérinaires et la nourriture) se sont élevés en moyenne à 586 000 €/an de 2013 à 2016. La dépense la plus élevée en 2017 concerne une pension située en Seine Maritime⁹⁴, qui a accueilli 176 bovins (au prix de 2,4 € TTC/jour nourriture comprise) et 32 caprins (au prix de 0,36 € TTC/jour nourriture comprise), conformément à une grille tarifaire établie par la Fondation.

- Les familles d'accueil

Des animaux peuvent être placés en familles d'accueil, celles-ci étant constituées pour un tiers de personnels de la Fondation (dont la directrice générale) et pour deux tiers de particuliers⁹⁵. Un contrat de famille d'accueil est passé entre la Fondation et la personne accueillante.

Sont souvent accueillis des chiens et des chats accompagnant des legs et non adoptables, notamment pour raisons de santé, de même que les chiens ou chats recueillis à la suite de procédures judiciaires. En 2017, ce dispositif a accueilli 168 chiens, 154 chats et quelques équidés (chevaux, poneys ou ânes).

⁹¹ Six dans l'Eure et l'Eure-et-Loir ; deux dans le Var ; une dans le Gard ; une dans le Loiret.

⁹² 49 accueillent des chevaux, deux des daims.

⁹³ En dehors des daims pour lesquels a été relevée une absence de contrat.

⁹⁴ 155 000 €.

⁹⁵ Un des membres du bureau de la Fondation est également famille d'accueil.

Les familles d'accueil ne reçoivent pas de rémunération mais elles sont défrayées des dépenses engagées pour les animaux (achat de nourriture, soins vétérinaires, etc.). Jusque récemment, ces dépenses n'étaient pas suivies en comptabilité analytique mais la Fondation a indiqué que c'était dorénavant le cas.

Il serait utile que la Fondation effectue des statistiques sur le coût de l'hébergement en familles d'accueil.

c) Les autres modes d'actions de protection animale en France

En dehors de l'accueil en refuges, pensions et familles d'accueil, la Fondation met en œuvre divers types d'aides :

- des aides destinées à des campagnes de stérilisation de chats errants (475 000 € de frais de vétérinaire en 2017) ;
- des aides destinées aux équidés (1 073 000 € en 2017) : en dehors des mises en pension d'équidés (chevaux, poneys, ânes), la Fondation apporte des aides délivrées à des associations ou des particuliers (achat de nourriture, frais vétérinaires) ; elle couvre les dépenses de transport lors de sauvetage d'équidés ; elle assure les frais vétérinaires lors de saisie de chevaux par la Fondation et prend en charge le coût des pensions des chevaux saisis en cours d'année ;
- des aides à la faune sauvage, (244 494 € en 2017) sous forme d'aides financières à des centres de soins d'animaux sauvages, à un projet de « sanctuaire pour animaux sauvages » (projet zoo Thivillon), à une association dite « refuge de l'Arche » en Mayenne, à une association dite « Lupi-les-loups » dans les Côtes d'Armor et au financement d'opérations de capture d'animaux sauvages. Par ailleurs, la Fondation a confié à une association « Forêts sauvages » un mandat de gestion sur deux domaines forestiers issus d'un legs ;
- des aides financières diverses (350 800 € en 2017) : aides aux soins vétérinaires à des associations d'animaux domestiques en France, aides à l'aménagement pour des structures d'accueil (rénovation d'enclos et de boxes pour chiens et chats d'associations en France). Les aides peuvent également prendre la forme de participation à l'achat de fourrage pour des animaux de ferme, à la rédaction d'un bulletin d'informations sur le braconnage ou correspondre au règlement de frais d'une pension pour deux chiens.

Les aides versées pour ces différentes actions le sont sur production de factures. Des visites sur place sont parfois également organisées, mais semble-t-il assez rarement. Dans son rapport d'audit de novembre 2016, le commissaire aux comptes préconise que, pour des aides supérieures à un montant à définir (il évoque le seuil de 10 000 €), une convention de financement soit établie mentionnant les obligations de l'association aidée et précisant les documents attendus en retour par la Fondation.

Enfin, une dépense de 179 006 € intitulée « *service de sécurité surveillance locaux siège (avec présence d'animaux) 7j/7j soir et week-end* » est mentionnée au sein des dépenses de protection animale. La Fondation a indiqué que ce classement se justifiait par la surveillance permanente des animaux présents au siège, au même titre que les refuges⁹⁶. La validité de ce classement ne pourrait se vérifier qu'à l'examen du contrat passé avec le prestataire, non communiqué par la Fondation au jour de publication du présent rapport.

⁹⁶ La Fondation précise qu'elle est la cible d'actes de malveillance et qu'en outre l'agent de sécurité répond à la ligne d'urgence 24H/24 H 7j/7j en cas d'urgence de sauvetage d'animaux et d'appel des forces de police.

2 - Les actions juridiques contre la maltraitance

La mission sociale « Actions juridiques contre la maltraitance » (6 % des missions sociales en 2017) comprend pour plus de la moitié les honoraires d'avocats liés aux actions intentées par la Fondation devant les tribunaux⁹⁷ ainsi que les frais de personnel du service dédié à cette mission.

La Fondation est en effet dotée d'un service juridique de quatre juristes et deux assistantes. Il prodigue des conseils juridiques par mèl, téléphone, courrier et pilote un ensemble de 232 enquêteurs bénévoles qui peuvent signaler des maltraitances d'animaux. Les enquêteurs disposent d'un vademécum très clair mis à leur disposition par la Fondation qui fournit les informations nécessaires à leur action.

En 2017, selon la Fondation, le service a répondu à plusieurs milliers d'appels téléphoniques et courriers, diligenté 2 216 enquêtes (contre 1 146 en 2013, soit un doublement en cinq ans), essentiellement pour maltraitance (65 %)⁹⁸, et constitué 244 dossiers de parties civiles (contre 158 en 2013). En 2017, la Fondation a été engagée dans 154 contentieux (contre 99 en 2013).

Les actions juridiques contre la maltraitance n'appellent d'autres observations que celles mentionnées *supra* concernant le monopole d'intervention de l'avocat référent de la Fondation.

3 - Les actions de sensibilisation

La mission sociale de « sensibilisation » (6 % des missions sociales en 2017) est gérée par un service communication de quatre personnes. Il est fait appel à tous les supports médias. Le site internet dispose de sites dédiés (adoptions, fourrure, hippophagie, abattage rituel) et d'une boutique en ligne. La Fondation est également présente sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). Chaque trimestre, les actions et l'actualité de la Fondation sont présentées dans l'Info-Journal. Elle s'adresse aussi aux plus jeunes avec son Info-Journal Junior et un site junior dédié. Elle se fait connaître également au moyen de tracts, badges, autocollants, DVD et de l'achat d'espace (affichage, presse, radio, télévision, web).

La Fondation mène des campagnes annuelles thématiques : lutte contre l'usage de la fourrure (campagnes annuelles de 2013 à 2017, pour un coût total sur ces exercices de plus de 600 000 € en raison des types de support choisis - affichage, radio, bannières web) ; l'hippophagie ; les abandons estivaux de chiens ; le lobbying auprès des responsables politiques (2013 : « *Le changement, pour les animaux, c'est maintenant* ») ; l'abattage rituel.

Des e-mailings sont adressés pour des causes particulières (2013 « *Sauvons Baby et Népal* », deux éléphants d'un parc lyonnais qui étaient menacés de mort⁹⁹).

L'Info-Journal, à parution trimestrielle, introduit par un éditorial de Mme Brigitte Bardot, est diffusé auprès des donateurs, actifs ou non¹⁰⁰. Il donne des renseignements sur 32 pages en quadrichromie sur les refuges et les « combats » menés ; il propose, photos et caractéristiques

⁹⁷ La Fondation fait systématiquement appel pour ces actions à Maître X.

⁹⁸ Le reste des enquêtes (35 %) sont des enquêtes post-adoption.

⁹⁹ Coût : 2 025 € TTC pour 870 exemplaires diffusés.

¹⁰⁰ Il est également diffusé auprès des associations de protection animale qui en font la demande et des vétérinaires qui ont travaillé ou travaillent avec la Fondation et en ont fait la demande.

à l'appui, des chiens et des chats à l'adoption¹⁰¹ ; il renseigne sur la participation de la Fondation aux actions de protection animale à l'étranger, les sauvetages d'animaux, les résultats obtenus en justice contre les maltraitements d'animaux ; il comprend enfin une page d'appel à dons et à legs. Le trimestriel est tiré à 40 000 exemplaires.

Les articles sont dans la grande majorité des cas rédigés en interne et la maquette est réalisée par un ou deux prestataires externes intervenant pour les deux publications.

Le coût de l'Info-Journal (y compris l'encart de l'Info Journal junior) en 2017 a été de 313 476 € TTC, de sa conception à l'affranchissement, ce qui représente un coût par parution trimestrielle de 78 369 € et, pour 40 000 exemplaires, un coût par exemplaire de 1,95 €. En 2015 et 2016, la Fondation a effectué une enquête comparative des coûts de fabrication et de diffusion proposés par différents prestataires qui n'a pas révélé d'écarts significatifs entre les devis présentés.

Sur la période sous revue, hors frais de routage, les coûts annuels de conception générés par l'« Info-journal » varient de 77 000 € à 97 000 €, en raison de publications spécifiques (comme la diffusion en 2015 d'un numéro spécial « Spécial anniversaire de BB »). Les coûts de l'« Info journal junior » sont en revanche stables sur la période (un peu moins de 50 000 € annuels).

En l'état des informations disponibles, les dépenses figurant en missions de sensibilisation n'appellent pas d'autre observation que celle ci-dessus et celles relatives à la comptabilisation parmi celles-ci de dépenses relevant des frais de recherche de fonds.

B - Les missions sociales réalisées à l'étranger

La Fondation intervient dans plus de 70 pays. En 2017, les actions de protection animale à l'étranger représentent 1,72 M€, soit 12 % des missions sociales.

Ces actions prennent deux formes : la participation à des actions de protection animale dans des pays étrangers, concernant tant la faune sauvage que les animaux domestiques ; la participation à deux organismes, l'un européen, l'autre international : *l'Eurogroup for animals*, basé à Bruxelles, et le réseau *Species survival network*, basé à Washington.

Au sein de la Fondation, les actions de protection animale à l'étranger sont conduites par quatre personnes au sein du pôle « protection animale ».

1 - La participation à des actions de protection animale dans des pays étrangers

Ces actions consistent en des actions récurrentes comprenant notamment des aides pour l'alimentation, des constructions d'infrastructures, des campagnes de stérilisation pour chiens et chats. Année après année, les rapports moraux illustrent la variété des interventions.

¹⁰¹ Ce qui pourrait justifier que les coûts correspondants soient rattachés à la mission sociale « protection animale ».

Les aides versées en 2016 pour des actions dans des pays étrangers

Étaient citées, parmi les aides à la faune sauvage (0,52 M€), des aides à 29 organisations pour des sauvetages, des soins, de la réhabilitation, du relâcher pour plus de 2 000 animaux appartenant à plus de 60 espèces dans vingt pays : le sauvetage de deux ours et trois lions dans un zoo en Arménie, le sauvetage de 142 primates au Nigéria, le financement de patrouilles de surveillance pour la protection des guépards au Kenya, la création de la première réserve de la Fondation Brigitte Bardot à Bornéo (80 ha de forêt).

Des aides sont également apportées à la faune domestique (0,70 M€) dans 28 pays via 41 associations de protection locales : stérilisation de près de 31 000 chiens et chats en Europe, Asie, Océanie, Afrique et Amérique latine ; 17 structures soutenues pour les soins, la vaccination et l'alimentation de milliers de chiens, chats, chevaux et animaux de ferme ; aide alimentaire à 18 refuges en Roumanie, etc.

Un échantillon des aides apportées par la Fondation en 2016, tant pour la faune sauvage que pour les animaux domestiques, a été examiné lors du contrôle.

Pour chacune des aides examinées, chaque projet fait l'objet d'une lettre d'accord et d'un protocole d'entente ou d'une convention, signés par les deux parties ; il fait ensuite l'objet d'un compte rendu d'exécution sous la forme de l'envoi du rapport d'activité annuel et de justificatifs de dépenses. Des déplacements sur le terrain ont également été effectués (six déplacements pour la faune sauvage, sept pour les animaux domestiques), cette fréquence étant à relever compte tenu des moyens humains limités de la Fondation et de l'éloignement fréquent des lieux à visiter. Les donateurs sont informés via le site internet de la Fondation, la publication de photographies sur les réseaux sociaux, et l'Info-Journal, dont chaque numéro consacre plusieurs pages à l'international.

2 - La participation à deux organisations non gouvernementales internationales

La Fondation participe à deux groupes de pression : « l'*Eurogroup for animals* », qui se présente comme une « coalition européenne pour le lobbying près de la Commission européenne » ; le réseau *Species survival network*, qui, basé à Washington, a pour objet de lutter contre le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (convention CITES, dite « convention de Washington », signée en 1963).

- La participation à l'*Eurogroup for animals*

La Fondation a rejoint l'*Eurogroup for animals* en 1997, association à but non lucratif siégeant à Bruxelles.

En 2016, la Fondation, qui est membre du conseil d'administration, a versé 120 570 € de cotisation (janvier 2016) et 20 000 € (en décembre 2016) à titre de contribution au projet « commerce et bien-être animal » pour l'année 2016-2017. La Fondation est membre du conseil d'administration de l'*Eurogroup*.

La Fondation a produit les comptes sociaux de l'*Eurogroup*, dont le budget annuel est de 1,6 M€ en 2016 (1,86 M€ en 2017), ainsi que son rapport annuel 2016. Celui-ci rend compte des actions menées en 2016 auprès des instances européennes en matière de protection et de bien-être animal, de lutte contre les trafics d'animaux sauvages, de commerce illégal de chiens et de chats de lutte contre les tests sur les animaux. Il résulte de ce rapport, et des comptes sociaux, que les emplois sont affectés, en 2016, pour 25 % aux frais de fonctionnement et pour 75 % aux projets et programmes. Ces informations permettent d'assurer le suivi et l'emploi de la cotisation versée par la Fondation à l'*Eurogroup for animals*.

La Fondation a également fourni des informations sur le groupe de travail sur le commerce et le bien-être animal, lancé avec l'aide de différents membres de l'*Eurogroup* (sur un budget total de l'ordre 100 000 €, la Fondation a participé à hauteur de 20 000 €).

Enfin, chaque année, l'*Eurogroup* adresse à la Fondation un état des actions conduites mis en perspective des buts de la Fondation. Celle-ci voit ainsi dans l'*Eurogroup* un relais de ses combats auprès des instances communautaires.

Les dépenses engagées pour la participation de la Fondation à l'*Eurogroup for animals* apparaissent conformes aux objectifs poursuivis par la Fondation.

- La participation au groupe « *Species survival network* (SSN) »

Cette organisation se présente comme une « coalition internationale pour une meilleure prise en compte du bien-être animal et de la conservation dans le cadre de la CITES¹⁰² ». Le Réseau pour la survie des espèces (SSN) coordonne les activités des organisations de conservation et de protection des animaux et de l'environnement à travers le monde pour garantir l'application de la protection CITES aux plantes et animaux soumis au commerce international.

Dans la pratique, le SSN réunit des groupes de travail interdisciplinaires fournissant des éléments d'information et de réflexion aux parties à la Convention. Le SSN est doté d'un bureau exécutif, dont la Fondation est membre. Son budget 2017 est de 149 000 \$.

Jusqu'en 2014, la Fondation versait une cotisation de 1 000 €. En 2015, elle a porté son versement à 35 000 €, la Fondation devenant ainsi le deuxième contributeur en montant du réseau SSN.

Compte tenu du montant de cette contribution et des missions du réseau SSN, cette contribution n'appelle pas d'observation au regard de ses missions et des objectifs des appels publics à la générosité.

L'attention de la Fondation est toutefois appelée sur la nécessité de veiller à disposer de comptes rendus annuels d'exécution du budget du SSN.

¹⁰² *Convention on international trade of endangered species.*

II - Les charges inscrites au titre de la rubrique « Administration générale » devenue « Frais de fonctionnement » en 2017

Le nouveau compte d'emploi des ressources mis en place en 2017 reprend le périmètre de la rubrique « administration générale » des exercices 2013 à 2016¹⁰³.

Tableau n° 16 : les frais d'administration générale (2013-2017)

<i>en €</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution période
<i>Frais d'administration générale (ou frais de fonctionnement en 2017)</i>	1 892 998	1 811 665	1 774 853	1 763 407	2 300 560 ¹⁰⁴	22 %

Source : Cour des comptes d'après comptes annuels et tableaux de passage

Les principales dépenses concernent :

- Les charges relevant des « autres services extérieurs » (1 047 017 € en 2017), constituées notamment des honoraires liés aux successions (257 043 € en 2017) et des coûts de sécurisation des biens issus de successions (388 006 € en 2017) qui devraient faire l'objet d'une imputation en « frais de recherche de fonds ». D'autres honoraires sont également comptabilisés, ceux du commissaire aux comptes (32 260 € en 2017) ou de l'expert-comptable (également chargé de la paye des cadres, 91 311 € en 2017) ;
- Les charges de personnel (801 099 € en 2017) dont le périmètre comprend tous les services supports de siège. Les charges liées aux effectifs du service des successions et l'activité proratisée du gestionnaire des dons devraient être imputées en « frais de recherche de fonds » ;
- une partie des dépenses de fonctionnement général du siège de la Fondation ("Frais de siège", cf. tableau n°17 ci-dessous), qui font l'objet d'une répartition au prorata de la masse salariale entre cette rubrique « Administration générale », et les quatre rubriques des missions sociales : l'accueil (prestation), l'entretien (comprenant les charges de l'employée de ménage), les fournitures administratives, la location de parkings, la maintenance des locaux (qui ne fait pas l'objet d'une répartition à la surface occupée), les assurances, les frais internet et de télécommunication, les impôts locaux ainsi que les charges rattachées à la gestion financière et les dotations aux amortissements.

¹⁰³ À l'exception des frais de recherche de fonds correspondant à deux appels à dons effectués en décembre 2017 (cf. *supra* chapitre II, § III-C.1.b et § III-C.2).

¹⁰⁴ En y intégrant 75 954 € de frais d'appels à dons correspondant au coût des deux appels ci-dessus, pour les besoins du calcul de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période (les coûts des appels à dons étant intégrés dans les frais d'administration générale dans les CER 2013 à 2016, cf. *supra* chapitre II, § III-C.1.a et § III-C.2).

Tableau n° 17 : la répartition des « Frais de siège » 2013-2017

<i>en €</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution période
<i>Total des « Frais de siège »</i>	875 314	805 524	830 505	725 367	784 039	-17 %
<i>dont relevant des frais de recherche de fonds</i>					16 830¹⁰⁵	
<i>montants imputés en « Missions sociales »</i>	393 892	514 328	511 923	455 675	514 330	16 %
<i>% masse salariale</i>	45	64	62	63	66	40 %
<i>montants imputés en « Administration générale »</i>	481 422	291 196	318 582	269 692	269 709	-44 %
<i>% masse salariale</i>	55	36	38	37	34	-33 %

Source : Cour des comptes d'après comptes annuels et tableaux de passage

Ces dépenses doivent être considérées comme relevant du fonctionnement général et faire l'objet d'une répartition, pour autant qu'elles profitent effectivement à l'ensemble des services du siège ou des collaborateurs. Attribuées à une seule personne ou un seul prestataire, ces dépenses doivent être rattachées à la rubrique de rattachement des charges de personnel ou de la prestation.

Les frais de fonctionnement n'intègrent aucune dépense de communication, la Fondation considérant qu'elles relèvent exclusivement de la mission sociale de sensibilisation (rubrique « Action de de sensibilisation au combat »). Or, comme mentionné *supra*, les frais de communication institutionnelle devraient être comptabilisés en frais de fonctionnement et non de sensibilisation¹⁰⁶.

Les frais de fonctionnement n'appellent pas d'autres observations.

¹⁰⁵ Compte 626 100 « frais postaux » soit 3 719 € + 11 367,90 € (Prestataire) +1 743,60 € (Prestation La Poste) pour respectivement le routage du publipostage, l'envoi des photos dédicacées de Brigitte Bardot et des reçus fiscaux et les lettres retours « T ».

¹⁰⁶ Ainsi d'une plaquette institutionnelle de présentation de la Fondation et de ses actions, réalisée entre 2011 et 2014 par un prestataire, pour un coût total de 66 014,16 €, dont 3 707,60 € en 2013 et 55 896 € en 2014, qui sont à rattacher aux frais de communication institutionnelle, à enregistrer en frais de fonctionnement.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Selon la présentation qui en est faite dans le CER 2017, la Fondation mène ses missions sociales à hauteur de 88 % en France et 12 % à l'étranger.

En France, les actions conduites sont de trois types :

- des actions de protection animale (10,8 M€ en 2017), sous forme d'accueil direct d'animaux au sein de trois refuges dans des conditions de très grande qualité, d'accueil indirect dans des pensions ou des familles d'accueil, et d'aides versées à des particuliers ou des associations pour l'accueil d'animaux et la distribution de soins vétérinaires ;*
- des actions juridiques contre la maltraitance (0,8 M€ en 2017), grâce à un réseau d'enquêteurs bénévoles, se traduisant par des plaintes avec constitution de partie civile (244 en 2017) et des contentieux (154 en 2017) ;*
- des actions de sensibilisation aux « combats » menés par la Fondation, les dépenses engagées sous ce titre comportant l'ensemble des dépenses de communication de la Fondation, ce qui nécessite un retraitement pour en déduire, d'une part, les dépenses de communication institutionnelle à rattacher aux « frais de fonctionnement », d'autre part, les frais d'appels à la générosité publique figurant dans les publications de la Fondation, à rattacher aux « frais de recherche de fonds ».*

En outre, la Fondation a engagé en 2017 un montant de 1,7 M€ de dépenses à l'étranger, conduites soit directement (0,4 M€), soit par des aides à des structures d'accueil d'animaux (1,2 M€), soit par la participation à des ONG européenne et internationale (0,15 M€). Le suivi des actions ainsi menées est, pour l'essentiel, bien conduit.

Quant aux frais de fonctionnement (2,3 M€ en 2017), ils comportent des dépenses relevant du traitement des legs. Un retraitement est nécessaire pour en avoir une mesure exacte.

Le ratio de 86 % des emplois affiché par la Fondation pour ce qui concerne les missions sociales nécessite d'être affiné au vu des divers reclassements de coûts mentionnés dans ce rapport.

La Cour formule la recommandation suivante :

- 4. Délivrer aux donateurs et testateurs une information sur les dépenses engagées pour chacune des catégories d'actions conduites par la Fondation, notamment les refuges, les pensions et les aides aux associations.*
-

Annexes

Annexe n° 1 : les bilans de la Fondation (2013-2017) en euros.....	70
Annexe n° 2 : les comptes d'emploi des ressources issus des comptes annuels	71

Annexe n° 1 : les bilans de la Fondation (2013-2017) en euros

	2013	2014	N/N-1	2015	N/N-1	2016	N/N-1	2017	N/N-1	Evolution
ACTIF										
Immobilisations incorporelles										
concessions brevets logiciels	124 422	126 534	2%	126 534	0%	130 632	3%	130 632	0%	5%
amortissements	84 523	98 037	16%	112 543	15%	125 814	12%	128 701	2%	52%
Immobilisations corporelles										
terrains	2 938 596	3 210 696	9%	3 218 516	0%	8 061 396	150%	8 081 121	0%	175%
Constructions	8 518 873	9 195 882	8%	10 204 645	11%	12 917 441	27%	14 036 077	9%	65%
amortissements	3 957 743	4 420 510	12%	4 899 106	11%	5 517 744	13%	6 221 265	13%	57%
Installations techniques matériel outillage	138 472	138 472	0%	140 713	2%	170 937	21%	174 691	2%	26%
amortissements	102 557	111 097	8%	118 941	7%	128 256	8%	139 994	9%	37%
autres	920 624	949 269	3%	979 380	3%	1 086 427	11%	1 112 548	2%	21%
ammortissements	823 797	860 045	4%	895 293	4%	847 839	-5%	971 240	15%	18%
immob corporelles en cours	297 283	394 691	33%	218 552	-45%	612 623	180%	187 108	-69%	-37%
Immobilisations financières										
participations	1 960 000	1 960 000	0%	1 990 000	2%	1 990 000	0%	1 990 000	0%	2%
dépréciation	6 037	10 000	66%	34 168	242%	40 000	17%	40 000	0%	563%
créances rattachées à des participations						292 015		291 399	0%	#DIV/0!
dépréciation								29 320		
autres titres immobilisés	3 004 831	3 088 509	3%	3 208 906	4%	3 244 803	1%	3 244 803	-99%	-99%
prêts	56 402	64 087	14%	72 344	13%	80 520	11%	88 766	3930%	5653%
autres	78 224	76 970	-2%	747 620	871%	11 595	-98%	13 097	666%	13%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE BRUT	18 037 727	19 205 110	6%	20 907 210	9%	28 598 389	37%	29 350 242	-100%	-100%
total ammortis-dépréciation	4 974 657	5 499 689	11%	6 060 051	10%	6 659 653	10%	7 530 520	13%	51%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	13 063 070	13 705 421	5%	14 847 159	8%	21 938 736	48%	21 819 722	-1%	67%
Stock									#DIV/0!	#DIV/0!
marchandises	58 097	102 776	77%	55 038	-46%	52 454	-5%	49 608	-5%	-15%
dépréciation	18 620	77 588	317%	36 625	-53%	34 206	-7%	44 545	30%	139%
avances et acomptes sur commande	2 871									
Créances										
créances	89 637	86 625	-3%	357 872	313%	175929	-51%	223 866	27%	150%
dépréciation		2 753				17418				
autres créances	140 433	99 701	-29%							
VPM	1 096 443	925 449	-16%	863 282	-7%	481 891	-44%	538 110	12%	-51%
dépréciation	137	126	-8%							
DISPONIBILITES	11 062 918	10 920 400	-1%	10 690 823	-2%	5 980 121	-44%	4 329 872	-28%	-61%
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	202 079	247 979	23%	146 585	-41%	204 388	39%	259 747	27%	29%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	12 652 478	12 382 930	-2%	12 113 600	-2%	6 894 783	-43%	5 401 203	-22%	-57%
Total dépréciation	18 757	80 467	329%	36 625	-54%	51 624	41%	44 545	-14%	137%
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	12 633 721	12 302 463	-3%	12 076 975	-2%	6 843 159	-43%	5 356 658	-22%	-58%
TOTAL ACTIF BRUT	30 690 205	31 588 040	3%	33 020 810	5%	35 493 172	7%	34 751 445	-2%	13%
Total amortissements et provisions	4 993 414	5 580 156	12%	6 096 676	9%	6 711 277	10%	7 575 065	13%	52%
TOTAL ACTIF NET	25 696 791	26 007 884	1%	26 924 134	4%	28 781 895	7%	27 176 380	-6%	6%
PASSIF										
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 753 139	1 945 589	11%	1 957 439	1%	1 957 439	0%	1 967 939	1%	12%
réserves statutaires	3 004 831	3 088 509	3%	3 208 906	4%	3 244 803	1%	3 244 803	0%	8%
Report à nouveau	6 489 900	7 243 012	12%	8 326 588	15%	8 649 658	4%	8 338 641	-4%	28%
Résultat de l'exercice	836 790	1 203 973	44%	358 967	-70%	-311 017	-187%	-327 647	5%	-139%
Autres fonds associatifs avec droit de reprise	3 048 980	3 048 980	0%	3 048 980	0%	3 048 980	0%	3 048 980	0%	0%
legs et donations	1 950 000	1 950 000	0%	1 950 000	0%	1 950 000	0%	1 950 000	0%	0%
Total Fonds propres	17 083 640	18 480 063	8%	18 850 880	2%	18 539 863	-2%	18 222 716	-2%	7%
Provisions pour risques	256 567	93 054	-64%	118 654	28%	54 361	-54%	54 361	0%	-79%
Fonds dédiés	5 328 237	5 339 064	0%	5 503 114	3%	4 039 641	-27%	3 027 749	-25%	-43%
Emprunts et dettes établissements de crédit	596 477	93 425	-84%	333 855	257%	3 743 400	1021%	3 459 145	-8%	480%
emprunts et dettes financières divers	172 290	26 763	-84%			3 639				
Dettes fournisseurs	1 879 349	1 574 421	-16%	1 636 489	4%	2 007 494	23%	2 010 944	0%	7%
Dettes fiscales et sociales	378 526	399 103	5%	422 912	6%	391 000	-8%	401 468	3%	6%
autres dettes	1 705	1 991	17%	58 230	2825%	2 497	-96%			
Total dettes	3 028 347	2 095 703	-31%	2 451 486	17%	6 148 030	151%	5 871 557	-4%	94%
TOTAL PASSIF	25 696 791	26 007 884	1%	26 924 134	4%	28 781 895	7%	27 176 383	-6%	6%

Source : comptes annuels certifiés

Annexe n° 2 : les comptes d'emploi des ressources issus des comptes annuels¹⁰⁷

Compte d'emploi annuel des ressources 2012

En milliers d'Euros	2012	2011
RESSOURCES		
Produits :		
➤ dons	1 994	1 263
➤ legs	11 349	11 296
	13 343	12 559
Produits financiers nets	293	155
Autres produits	398	138
Report de ressources affectées non utilisées	310	122
TOTAL DES RESSOURCES	14 344	12 974
EMPLOIS		
Missions sociales :		
➤ Actions de protection animale en France	7 513	6 816
➤ Actions de protection animale à l'International	1 581	1 752
➤ Actions juridiques	900	751
➤ Actions de communication	1 014	926
	11 008	10 245
Administration générale	1 913	1 619
Emplois réservés aux engagements à réaliser	1 160	211
TOTAL DES EMPLOIS	14 081	12 075
EXCEDENT DE L'EXERCICE	263	899

Comptes d'emploi des ressources 2013 et 2014

¹⁰⁷ Source : Fondation Brigitte Bardot.

En milliers d'Euros	2014	2013
RESSOURCES		
Produits :		
➤ dons	1 516	1 565
➤ legs	12 978	11 986
	14 494	13 551
Produits financiers nets	167	183
Autres produits	237	69
Report de ressources affectées non utilisées	221	127
TOTAL DES RESSOURCES	15 119	13 930
EMPLOIS		
Missions sociales :		
➤ Actions de protection animale en France	8 600	7 944
➤ Actions de protection animale à l'International	1 495	1 362
➤ Actions juridiques contre la maltraitance	857	938
➤ Actions de sensibilisation sur les combats	919	830
	11 871	11 074
Administration générale	1 812	1 893
Emplois réservés aux engagements à réaliser	232	126
TOTAL DES EMPLOIS	13 915	13 093
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 204	837

Comptes d'emploi des ressources 2016 et 2015

En milliers d'Euros	2016	2015
RESSOURCES		
Produits :		
➤ dons	1 921	1 606
➤ legs	10 306	13 002
	12 227	14 608
Produits financiers nets	160	165
Autres produits	728	219
Report de ressources affectées non utilisées	1 739	335
TOTAL DES RESSOURCES	14 854	15 327
EMPLOIS		
Missions sociales :		
➤ Actions de protection animale en France	10 011	9 188
➤ Actions de protection animale à l'International	1 701	1 625
➤ Actions juridiques contre la maltraitance	718	857
➤ Actions de sensibilisation sur les combats	693	1 024
	13 123	12 694
Administration générale	1 766	1 775
Emplois réservés aux engagements à réaliser	276	499
TOTAL DES EMPLOIS	15 165	14 968
EXCEDENT / INSUFFISANCE DE L'EXERCICE	- 311	359

Compte d'emploi des ressources 2017

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

EMPLOIS	Emplois de N = compte de résultat	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = compte de résultat	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES			1 - RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC		
1.1. Réalisées en France			1.1. Dons et legs collectés		
- Actions réalisées directement	12 120 283	320 166	- Dons manuels non affectés	332 427	332 427
- Versements à d'autres organismes agissant en France	266 789		- Dons manuels affectés	63 693	63 693
			- Legs et autres libéralités non affectés		
			- Legs et autres libéralités affectés		
1.2. Réalisées à l'étranger			1.2. Autres produit liés à l'appel à la générosité du public		
- Actions réalisées directement	406 566				
- Versements à un organisme central ou d'autres	1 317 928				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			2 - AUTRES FONDS PRIVÉS		
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	75 954	75 954			
2.2. Frais de recherche des autres fonds privés					
2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics			3 - SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS	259 730	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	2 224 607		4 - AUTRES PRODUITS	15 303 980	
		396 120			
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RÉSULTAT	16 412 127		I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT	15 959 830	
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS	73 865		II - REPRISES DES PROVISIONS	51 624	
III - ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	938 633		III - REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS	1 085 525	
			IV - VARIATION DES FONDS DÉDIÉS COLLECTÉS AUPRES DU PUBLIC		0
IV - EXCÉDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE			V - INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	327 646	
V - TOTAL GÉNÉRAL	17 424 625		VI - TOTAL GÉNÉRAL	17 424 625	396 120
V - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		0			
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		0			
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		396 120	VI - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		396 120
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		0
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales	91 187		Bénévolat	91 187	
Frais de recherche de fonds	0		Prestations en nature	0	
Frais de fonctionnement et autres charges	0		Dons en nature	0	
Total	91 187		Total	91 187	

Réponse de l'organisme concerné

REPONSE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION BRIGITTE BARDOT

Sous l'impulsion de sa Présidente fondatrice et de son conseil d'administration et avec l'appui de sa direction générale, la Fondation Brigitte Bardot œuvre depuis plus de 25 ans pour la défense et la protection de l'animal. Avec ses 70.000 donateurs, un budget de 21 millions d'euros, 6000 animaux en refuge et 160 nouvelles actions en justice en moyenne par an, elle a su atteindre ses objectifs statutaires tout en ayant fait face à plusieurs défis de nature technologique, culturelle, sociale et réglementaire. Cette évolution s'est accompagnée d'une croissance du nombre de ses salariés de 8 en 1995 à 120 en 2019, correspondant à la montée en puissance de ses ressources et de ses missions sociales.

Dans cette volonté de se doter de moyens adaptés en vue de rester mobilisée et performante dans la durée, la Fondation entend tirer le meilleur profit des observations de la Cour des Comptes pour améliorer sa gouvernance et son fonctionnement dans le sens de la préservation de ses intérêts statutaires et de ses missions sociales mais aussi dans le prolongement de ses propres audits et procédures internes.

Notamment, la Fondation prend acte des nombreux points de satisfécits mentionnés dans son relevé d'observations définitives ainsi que des recommandations qui lui permettront de progresser dans le processus d'efficience déjà enclenché de son fonctionnement.

I. DES MISSIONS SOCIALES PLEINEMENT ACCOMPLIES

La spécificité de la Fondation Brigitte Bardot, y compris par rapport à d'autres organismes associatifs de protection animale, mérite d'être rappelée.

La Fondation n'a en effet que 25 années d'existence, ne perçoit aucune subvention ou concours public et ne faisait pas, jusqu'en 2017, à la différence des autres sociétés de protection animale, d'appel public à la générosité sous forme de sollicitations actives à l'adresse de donateurs ou légataires. Ses ressources sont exclusivement constituées de dons et de legs privés, dont 83 % sont affectés directement à la réalisation de ses missions sociales. Dans le but de défendre la cause des animaux sauvages et domestiques, en France et à l'étranger, elle recueille dans ses structures des animaux abandonnés ou confiés par les services de l'État (notamment les services vétérinaires) ou sur décision de justice ou encore par les légataires (à titre de charge grevant les legs ou successions), elle agit en justice contre les auteurs de maltraitance et elle contribue activement à la coopération internationale dans le domaine de la cause animale.

Au demeurant, chacune de ces actions est reconnue et saluée par la Cour des Comptes à l'occasion de son contrôle et notamment s'agissant :

- des conditions matérielles d'accueil en refuge jugées par la Cour « de très grande qualité » ;*
- de la très forte implication de la Fondation dans les actions en justice contre les actes de maltraitance pour laquelle la Cour conclut par ce constat : « elle obtient des condamnations » ;*
- de ses actions sur le plan international pour lesquelles la Cour relève avec satisfaction que la Fondation « réalise un contrôle de l'emploi des fonds reçus ».*

Ainsi la Cour des Comptes conclut-elle à la conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par la Fondation Brigitte Bardot.

II. UNE ORGANISATION SOLIDE ET EFFICIENTE

En 25 ans, le développement considérable des actions de la Fondation, que ce soit en termes d'accueil des animaux, d'actions en justice ou de coopération internationale s'est réalisé dans un cadre maîtrisé qui est particulièrement bien illustré par le ratio de frais de gestion de l'ordre de 17 % (avant quelques retraitements non-significatifs à opérer sur les préconisations de la Cour).

Ainsi, au cours de son contrôle de près d'un an et demi et dans le cadre de ses observations provisoires puis définitives, la Cour a eu l'occasion d'opérer les constats suivants :

- *la très grande stabilité de l'équipe de gouvernance, ce qui est un gage de bonne gestion ;*
- *la « solidité de la situation financière » de la Fondation ;*
- *la circonstance que « la politique salariale de la Fondation est maîtrisée » ;*
- *le fait que « le dispositif de bénévolat renforce l'action de la Fondation dans sa communication avec le grand public dans des conditions qui sont bien maîtrisées », ou encore ;*
- *s'agissant de la gestion des fonds, « la procédure (de gestion des caisses) est correctement appliquée et n'a pas donné lieu à des difficultés ou dérives » ; et enfin*
- *s'agissant du choix des prestataires et fournisseurs : « les entreprises intervenantes sont choisies selon les besoins, les urgences, leurs disponibilités et leurs tarifs », étant précisé que la Fondation n'est pas soumise aux règles de mise en concurrence, ce qui ne l'empêche pas de faire preuve de transparence et de rigueur dans la passation des contrats avec ses partenaires.*

III. DES CHANTIERS EN COURS

Au-delà du constat de conformité des dépenses engagées par la Fondation aux objectifs poursuivis, la Cour émet deux réserves et quatre recommandations :

Première réserve: le compte d'emploi des ressources

La Cour a relevé que les comptes d'emploi des ressources collectées précédemment établis ne respecteraient pas strictement la présentation du règlement du 7 mai 2008.

En dépit de l'absence de lisibilité et des critiques nombreuses (émanant notamment de la Cour des Comptes elle-même) dont a fait l'objet ledit règlement, la Fondation a d'ores et déjà mis en application toutes ses prescriptions pour l'exercice 2018 dans l'attente de l'entrée en vigueur en 2020 d'un nouveau règlement qui améliorera significativement la présentation du compte d'emploi des ressources. La Fondation se prépare et anticipe ce changement en considérant que la valorisation exhaustive des dons et legs collectés fait bien évidemment partie de ses priorités.

Seconde réserve : l'information délivrée aux donateurs

La Cour émet le souhait que soient formalisés à l'attention des donateurs, les montants et ratios des dépenses affectées respectivement aux missions sociales, frais de recherche de

fonds et frais de fonctionnement. La Fondation prévoit dans le prolongement de la recommandation de la Cour, de réinsérer, comme elle l'avait déjà fait, dans l'Info Journal (publication adressée aux donateurs de la Fondation) une fois par an une présentation synthétique des données financières relatives à ses ressources ainsi qu'à leur emploi. Elle rappelle en outre que ses comptes annuels sont déposés en toute transparence au bureau des associations de la Préfecture de Paris

Recommandation n° 1 : mise en œuvre de nouveaux statuts

La Fondation prend acte que les statuts originaux datant de 1993 doivent faire l'objet d'une refonte pour répondre à la fois au fonctionnement pratique et aux nouvelles technologies mises en œuvre dans toute organisation moderne.

En ce sens, elle a d'ores et déjà engagé les démarches nécessaires pour renouveler ses statuts.

À toutes fins utiles, et ainsi qu'il a été noté par la Cour lors de son contrôle et par le représentant du Ministère de l'Intérieur siégeant au Conseil d'Administration, aucune situation avérée de conflit d'intérêt n'est susceptible d'être relevée au sein des instances de la Fondation.

Sur cette question, la Fondation a répondu par la mise en place des actions décrites à la suite de la seconde réserve.

Recommandation n° 3 : procédures écrites relatives aux dons et legs

Concernant le traitement des dons ainsi que la gestion et la réalisation des dossiers de legs et donations, des procédures écrites existent déjà et seront davantage formalisées. La Cour a pu constater que la gestion des legs et donations est parfaitement maîtrisée et transparente grâce à un progiciel dédié mis en place dès 1998.

Recommandation n° 4 : information des donateurs [et testateurs] sur les dépenses engagées

Dès à présent et de longue date, la Fondation adresse à chacun de ses donateurs (les testateurs étant malheureusement et par définition décédés) les éditions de son Info Journal. Cette publication sera complétée, comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises dans le passé (encarts "La Fondation en chiffres" et diffusion d'extraits du rapport moral), de présentations synthétiques de la répartition des dépenses affectées aux principales actions statutaires que sont notamment les refuges, les pensions et les aides aux associations. La Fondation pérennisera cette information au profit de ses donateurs.

CONCLUSION

Le contrôle de la Cour des Comptes a permis aux magistrats de la Cour de constater non seulement la très forte implication dans la vie associative des responsables de la Fondation et de sa fondatrice qui en assure la présidence effective - mais aussi la confiance accordée et renouvelée par les donateurs dans les actions menées ainsi que le taux remarquable de transformation des ressources collectées dans la réalisation des missions de protection et de défense des animaux.

Ce contrôle permettra de poursuivre les efforts de structuration et de modernisation de la Fondation, à travers la refonte de ses statuts et de l'approfondissement des procédures mises en place sans alourdir à l'excès les processus de décision au mépris de l'efficacité recherchée mais dans le respect permanent des valeurs de la Fondation.